

Ville de Saint-Leu

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le 19/05/2022



ID : 974-219740131-20220519-PV__17052022-AR

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 17 MAI 2022

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des données, chaque usager bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition aux informations qui le concernent. Pour l'exercice de ces droits, merci de vous adresser au Délégué à la Protection des Données (dpo@mairie-saintleu.fr)

58, Avenue Général Lambert, BP 1004, 97898 Saint-Leu Cedex - 0262 34 80 03 – secretariat@mairie-saintleu.fr - www.saintleu.re



NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 38**DATES DES CONVOCATIONS : 11 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept du mois de mai à dix-sept heures et dix minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Leu, sous la présidence de Monsieur DOMEN Bruno, Maire.

Étaient présent(es):

M. DOMEN Bruno (Maire), M. GUINET Pierre Henri (1^{er} Adjoint), Mme BERNON Nadège (2^{ème} Adjointe), Mme DALLY Brigitte (3^{ème} Adjointe), M. LUCAS Philippe (4^{ème} Adjoint), M. BADAT Rahfick (6^{ème} Adjoint), Mme BELIN Gisèle (7^{ème} Adjointe) M. AUBIN Jimmy (8^{ème} Adjoint), Mme ALEXANDRE Marie née NJANJO, Mme HAMILCARO Annick, Mme PLANESSE Marie Nadine née PALAS, M. LEAR Elie, Mme FERARD Sylvie, M. LAURET Bruno, M. ELLIN Fabrice, Mme SORET Pascaline née GRONDIN, M. FELICITE Jean Roland, Mme VEMINARDI Mylène née GOAR, M. LEE-AH-NAYE Wei-Ming, M. EUZET Jean-Paul, M. VIRAMA Stéphane, Mme SINAPAYEL Marie Josée, Mme VION Marie Claire, Mme LENCLUME Marjorie, M. RENE David, M. HODGI Claudio, Conseillers municipaux.

Étaient représenté(es):

Mme SILOTIA Jacqueline née APAYA (5^{ème} Adjointe) **procuration à Mme DALLY Brigitte** (3^{ème} Adjointe)

Mme ANAMALE Marie-Claude (9^{ème} Adjointe) **procuration à M. VIRAMA Stéphane** (Conseiller)

M. MAILLOT Bertrand (10^{ème} Adjoint) **procuration à Mme SORET Pascaline** (Conseillère),

Mme PERMALNAICK Armande (Conseillère) **procuration à Mme VION Marie Claire** (Conseillère),

M. ZETTOR Josian (Conseiller) **procuration à M. AUBIN Jimmy** (8^{ème} Adjoint)

Mme ZITTE Nicolette (Conseillère) **procuration à M. LUCAS Philippe** (4^{ème} Adjoint),

Mme BARBIN Suzelle (Conseillère) **procuration à Mme ALEXANDRE Marie** (Conseillère),

M. MARIVAN Serge (Conseiller) **procuration à M. RENE David** (Conseiller)

Étaient absent(es):

M. CODARBOX Jacky, M. ABAR Dominique, Mme DOMPY Brigitte, M. MULQUIN Christophe, (Conseillers municipaux).

- ➡ **Affaire n°3/17052022 : Conformément aux dispositions légales, Monsieur le Maire annonce qu'après la présentation de l'affaire et des débats y afférents, il n'assistera pas au vote. Après une mise aux voix et un vote à l'unanimité, la présidence de séance est confiée à Monsieur Pierre GUINET (1^{er} adjoint) pour l'ensemble des affaires liées aux Comptes Administratifs (n°3/17052022, n°4/17052022 et n°5/17052022).**

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil.

A l'issue de l'examen et du vote des affaires n°3/17052022, n°4/17052022 et n°5/17052022, retour de Monsieur le Maire dans la salle du conseil qui reprend la présidence de la séance.

- ➡ **Sortie de Monsieur RENE David (Conseiller) durant l'examen de l'affaire n°12/17052022. Retour de Monsieur RENE David pour l'examen de l'affaire n°14/17052022.**

- ➡ **Affaires n°21/17052022 et n°22/17052022 : Etant concerné, Monsieur le Maire confie, après une mise aux voix et un vote à l'unanimité, la présidence de séance à Monsieur Pierre GUINET (1^{er} adjoint).**

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil.

A l'issue de l'examen et du vote des affaires n°21/17052022 et n°22/17052022, retour de Monsieur le Maire dans la salle des délibérations pour l'examen de l'affaire suivante.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame DALLY Brigitte (3^{ème} Adjointe) est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le 19/05/2022



ID : 974-219740131-20220519-PV__17052022-AR

AFFAIRE N° 01 /17052022

VALIDATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2022

Direction Générale des Services (cf procès-verbal en annexe)

AFFAIRE N° 02/17052022

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET BUDGETS ANNEXES DES POMPES FUNEBRES ET DU LOTISSEMENT MADIEL – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021

Direction Gestion Financière (cf extrait compte de gestion en annexe)

AFFAIRE N° 03/17052022

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Direction Gestion Financière (cf maquette budgétaire en annexe)

AFFAIRE N° 04/17052022

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT MADIEL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Direction Gestion Financière (cf maquette budgétaire en annexe)

AFFAIRE N° 05/17052022

BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Direction Gestion Financière (cf maquette budgétaire en annexe)

AFFAIRE N° 06/17052022

RENEGOCIATION DE LA DETTE – DEMANDE DE GARANTIE PAR LA SEMADER

Direction Gestion Financière (cf Avenant et caractéristiques des lignes d'emprunts en annexe)

AFFAIRE N° 07/17052022

PRESENTATION DU RAPPORT DE GESTION DE LA SPL AVENIR REUNION POUR L'EXERCICE 2020

Direction Gestion Financière (cf rapport en annexe)

AFFAIRE N° 08/17052022

PRESENTATION DU RAPPORT DE GESTION DE LA SPL MARAINA POUR L'EXERCICE 2020

Direction Gestion Financière (cf rapport en annexe)

AFFAIRE N° 09/17052022

PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Direction Aménagement et Développement

AFFAIRE N° 10/17052022

AGENCE POUR L'OBSERVATION DE LA REUNION, L'AMENAGEMENT ET L'HABITAT (AGORAH) – ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Direction Aménagement et Développement

AFFAIRE N° 11/17052022

ETUDE DE MODERNISATION DU CENTRE-VILLE - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET D'ETUDE

Direction Aménagement et Développement/Service Aménagement

AFFAIRE N° 12/17052022

**ACCOMPAGNEMENT DU SECTEUR ECONOMIQUE DU CENTRE
DEMANDE DE FINANCEMENT RELATIVE A LA FICHE ACTION N°FA 10.2.5 « ANIMATION
ET STRUCTURATION DES CENTRES-VILLES, CENTRES-BOURGS ET PETITES VILLES » -
PO FEDER 2014-2020 / REACT UE**

Direction Aménagement et Développement / Service Habitat-Economie

AFFAIRE N° 13/17052022

**ACCOMPAGNEMENT DU SECTEUR ECONOMIQUE DE PROXIMITE - OPERATION DE
BONS D'ACHATS NUMERIQUES**

Direction Aménagement et Développement / Service Habitat-Economie

AFFAIRE N° 14/17052022

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE ANCIENNE CITERNE AUX COLIMACONS
ET ECHANGE DE LA PARCELLE CC 73 CONTRE CELLE CADASTREE CC 360 p**

Direction Aménagement et Développement / Service Foncier

AFFAIRE N° 15/17052022

**REHABILITATION ET EXTENSION DU SECHOIR – VALIDATION DU PROJET ET
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ETAT-DAC OI**

Direction des Services Techniques / Direction Gestion Financière

AFFAIRE N° 16/17052022

**TRAVAUX D'ECLAIRAGE SUR LES COURS DE TENNIS DU CENTRE-VILLE – VALIDATION
DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Direction de l'Education et du Cadre de Vie – Sport / Direction Gestion Financière

AFFAIRE N° 17/17052022

MAISONS FRANCE SERVICES - VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Direction des Services Techniques / Direction Gestion Financière

AFFAIRE N° 18/17052022

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA FONDATION
D'ENTREPRISE OCEINDE, ZEOP ET LA COMMUNE DE SAINT-LEU – AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Direction Education et Cadre de Vie - Vie Educative (cf projet de convention en annexe)

AFFAIRE N° 19/17052022

**DELEGATION DES POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – MODIFICATION DE
LA DELIBERATION DU 5 JUILLET 2020 – ALINEAS 4 ET 15**

Direction Générale des Services

AFFAIRE N° 20/17052022

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE DE
SAINT-LEU, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET LA CAISSE DES
ECOLES DE SAINT-LEU POUR LA PASSATION DES MARCHES LIES AUX PRESTATIONS
D'ASSURANCES**

Direction Gestion Financière / Commande Publique (cf projet de convention en annexe)

AFFAIRE N° 21/17052022

PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE

Direction Administration Générale (cf courrier en annexe)

AFFAIRE N° 22/17052022

DELEGATION SPECIALE DE POUVOIRS

Direction Administration Générale

AFFAIRE N° 23/17052022

ELECTIONS PROFESSIONNELLES :

DELIBERATION CONCORDANTE POUR LA CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET D'UNE FORMATION SPECIALISEE (FS) COMMUNS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU ET SES ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHES (CCAS ET CAISSE DES ECOLES)

Direction Générale des Services / Direction des Ressources Humaines

AFFAIRE N° 24/17052022

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Direction Générale des Services / Direction des Ressources Humaines

AFFAIRE N° 25/17052022

AUTORISATION DE RECRUTEMENT PAR LE TCO DE POLICIERS MUNICIPAUX INTERCOMMUNAUX

Direction Générale des Services / Direction des Ressources Humaines

QUESTIONS DIVERSES

Article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération. ».

La consultation des dossiers et les compléments d'informations pour la compréhension des affaires à l'ordre du Conseil Municipal ont lieu sur place en mairie, au secrétariat général, aux heures normales des services.

En cas d'oubli de transmission d'un document annexe, la demande doit être faite dès réception de la convocation auprès du secrétariat général.

Cette disposition est rappelée dans l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

AFFAIRE N° 01 /17052022

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2022

Direction Générale des Services

Le Maire expose :

L'article 27 du Règlement du Conseil Municipal en vigueur, dispose que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Ceci exposé, **il est demandé au Conseil Municipal** d'approuver le procès-verbal de la séance du 7 avril 2022.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le procès-verbal de la séance du 7 avril 2022.

Le Maire expose :

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal les Comptes de Gestion du Comptable Public concernant le Budget Principal de la Ville, les Budgets Annexes des Pompes Funèbres et du Lotissement MADIEL pour l'exercice 2021.

Après avoir procédé aux contrôles, il a été constaté une parfaite correspondance des valeurs entre les Comptes de Gestion et les Comptes Administratifs de l'ordonnateur.

Vous trouverez en annexe un extrait de ces comptes avec les résultats de clôture au 31 décembre 2021 par section et par budget.

Les résultats de clôture de l'exercice 2021 pour chaque budget sont les suivants :

	Résultat de clôture au 31.12.2021
Budget Principal de la Ville	
Résultat investissement	- 5 960 459,32 €
Résultat fonctionnement	4 766 100, 54 €
Total	-1 194 358,78 €
Budget Annexe des Pompes Funèbres	
Résultat investissement	0
Résultat fonctionnement	-10 523,18 €
Total	-10 523,18 €
Budget Annexe du Lotissement MADIEL	
Résultat investissement	4 581,43 €
Résultat fonctionnement	578 696,03 €
Total	583 277,46 €
Résultat consolidé	-621 604,50 €

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'arrêter les Comptes de Gestion 2021 du Budget Principal de la Ville et des Budgets Annexes des Pompes Funèbres et du Lotissement MADIEL de la commune de Saint-Leu ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Arrête les Comptes de Gestion 2021 du Budget Principal de la Ville et des Budgets Annexes des Pompes Funèbres et du Lotissement MADIEL de la commune de Saint-Leu ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire annonce que, conformément aux dispositions légales, après la présentation des affaires liées aux Comptes Administratifs (n°3/17052022, n°4/17052022 et n°5/17052022) et des débats y afférents, il n'assistera pas au vote.

Après une mise aux voix et un vote à l'unanimité, la présidence de séance est confiée à Monsieur Pierre GUINET (1^{er} adjoint) pour l'ensemble des affaires liées aux Comptes Administratifs (n°3/17052022, n°4/17052022 et n°5/17052022).

AFFAIRE N°03/17052022

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Direction Gestion Financière

Le Maire expose :

Pour mémoire, pour l'exercice 2020, le résultat net global du Budget Principal s'élevait à - 2 372 692,92 €. Concernant cet exercice 2021, le résultat net global du Budget Principal avec les restes à réaliser de la section d'investissement pour l'exercice 2021 s'élève à -314 230,04 € et traduit une amélioration globale des comptes de la Collectivité.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal le Compte Administratif 2021. Lors de la séance pendant laquelle le Compte Administratif de la commune est débattu, le Conseil Municipal élit un président de séance. Le Maire participe à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le Compte Administratif constitue le bilan financier de l'ordonnateur. Il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'année 2021, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser) et permet ainsi de déterminer le résultat de l'exercice.

• Section de fonctionnement

Les dépenses de l'exercice s'élèvent en cumulé à 40 691 734,28 € et les recettes à 45 457 834,82 € comme détaillé le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap	Libellé	CA 2021	Chap	Libellé	CA 2021
011	Charges à caractère général	5 740 645,97	013	Atténuation de charges	217 000,47
012	Charges de personnel	26 157 599,57	70	Produits des services, du domaine et ventes	232 266,93
014	Atténuations de produits		73	Impôts et taxes	32 080 972,21
65	Charges de gestion	6 232 850,34	74	Dotations et participations	9 663 259,23
66	Charges financières	837 307,44	75	Autres produits de gestion courante	2 277 457,04
67	Charges exceptionnelles	68 325,42	76	Produits financiers	
042	Opérations d'ordre entre sections	1 655 005,54	77	Produits exceptionnels	820 701,04
			042	Opérations d'ordre entre sections	166 177,90
			002	Excédent de fonctionnement reporté N-1	
TOTAL		40 691 734,28	TOTAL		45 457 834,82

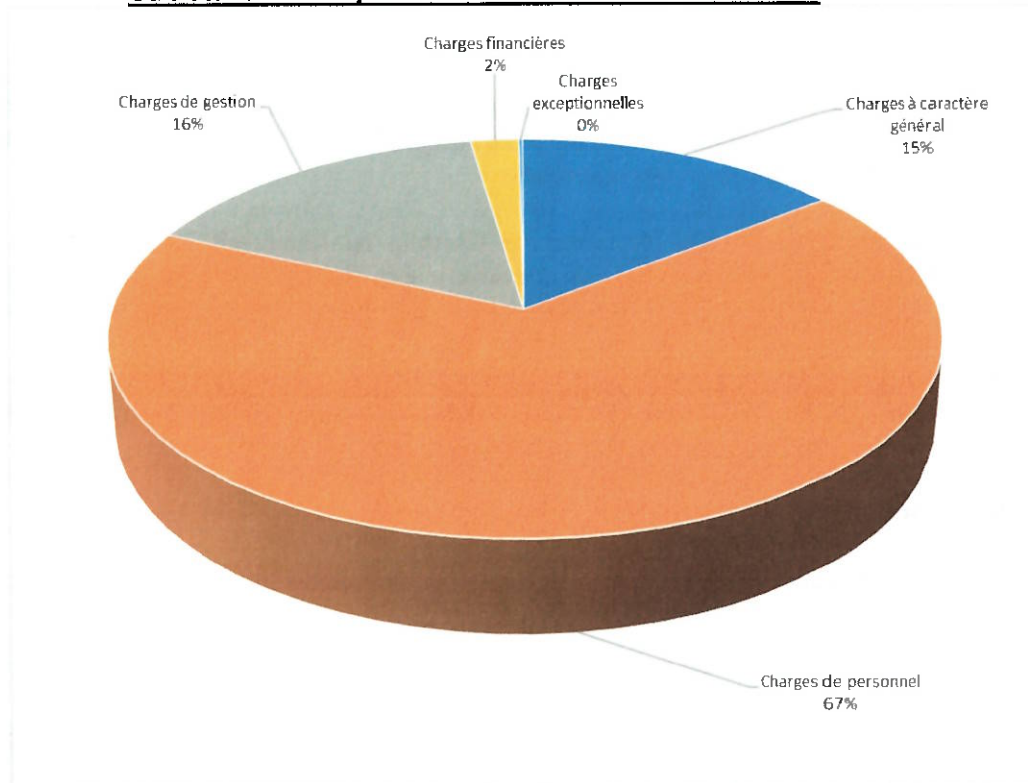
Le résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021 s'élève à un montant de 4 766 100,54 €.

Détail des dépenses de fonctionnement :

- Les dépenses de personnel ont atteint en 2021 un montant total de 26 157 599,57 € contre 25 368 762,17 € en 2020, soit une augmentation de 788 837,40 € (+ 3,11 %) par rapport à l'exercice 2020. En valeur relative, les dépenses de personnel représentent près de 67 % du total des charges réelles de fonctionnement pour un coût par habitant de 754,56 € à comparer à la moyenne départementale de la strate de 899€/ habitant (source DGFIP moyenne départementale strate des communes de 20 000- 49 999 habitants 2020) ;

- Les charges à caractère général (chap.011) d'un montant de 5 740 645,97 € sont en hausse par rapport à 2020 (5 096 089,15 €) soit +12,65%. Cela s'explique essentiellement par la prise en charge des factures en retard des années antérieures et par la reprise d'une activité normale en matière de restauration scolaire ;
- Les charges de gestion courante d'un montant de 6 232 850,34 € sont en augmentation par rapport à l'exercice 2020. A l'intérieur de ce chapitre, il est à noter une prise en charge des arriérés de contributions obligatoires (Réserve Marine, Syndicat Mixte de Pierrefonds, SIDELEC) ;
- Les charges exceptionnelles (chapitre 67) d'un total de 68 325,42 € sont en baisse par rapport à l'exercice 2020.

Structure des dépenses réelles de fonctionnement

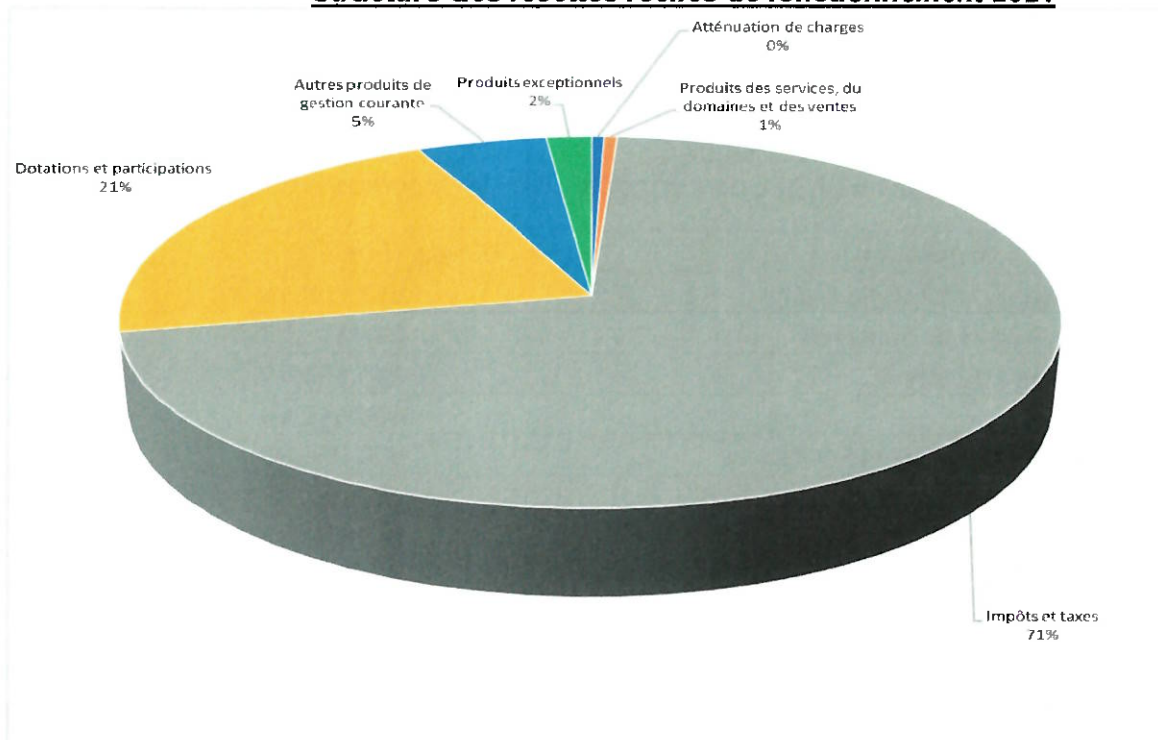


Détail des recettes de fonctionnement :

- L'octroi de mer reste la deuxième recette la plus importante de la Collectivité avec un montant de 13 434 324,64 € contre 12 150 280,04 € en 2020 et représente 29,71 % des recettes réelles de fonctionnement ;
- La taxe sur les carburants s'est élevée à un montant de 2 269 671,38 € contre 2 014 399,14 € en 2020 ;
- La dotation globale de fonctionnement (DGF) forfaitaire s'est élevée à un montant de 3 281 501 € contre 3 212 486 € en 2020 ;
- La dotation d'aménagement des collectivités d'outre-mer (DACOM) s'est élevée en 2021 à 3 536 530 € contre 3 261 814 € en 2020 (+ 8,42 %) ;
- Les impôts directs locaux ont représenté une somme de 14 152 766 € contre 14 407 927,80 € en 2020, soit une baisse de 1,77 %. Les ressources fiscales constituent le premier poste de recette de fonctionnement et pèsent plus de 31,30 % du total des recettes réelles de fonctionnement ;

- Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » comptabilise un montant de 2 277 457,04 €. Sur ce chapitre, le revenu des services, domaines et ventes s'est élevé à 277 455,32 € contre 195 426,62 € en 2020. D'autre part, il est à noter le reversement de l'excédent du Budget Annexe du Lotissement MADIEL pour un montant de 2 000 000 €.

Structure des recettes réelles de fonctionnement 2021



• **Section d'investissement**

Les dépenses de l'exercice s'élèvent en cumulé à 21 521 630,45 € et les recettes à 15 561 171,13 € comme le détaille par chapitre le tableau ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap	Libellé	CA 2021	Chap	Libellé	CA 2021
10	Dotations, fonds divers et réserves		10	Dotations et fonds divers et réserves	2 501 836,87
13	Subventions d'investissement		1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	6 387 265,64
16	Emprunts et dettes assimilées	5 400 616,29	13	Subventions d'investissement	1 462 034,61
20	Études	81 764,07	16	Emprunts et dettes assimilées	3 500 000,00
204	Subventions d'équipement versées		23	Immobilisations en cours	
21	Acquisitions	1 490 559,71	27	Autres immobilisations financières	
23	Immobilisations en cours	5 341 934,23	040	Opérations d'ordre entre sections	1 655 005,54
26	Participations		041	Opérations patrimoniales	55 028,47
27	Créances sur des particuliers	130 000,00	001	Solde d'exécution positif N-1 reporté	
040	Opérations d'ordre entre sections	166 177,90			
041	Opérations patrimoniales	55 028,47			
001	Solde d'exécution négatif N-1 reporté	8 855 549,78			
TOTAL		21 521 630,45	TOTAL		15 561 171,13

Le résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2021 avec l'intégration en dépenses du solde d'exécution négatif reporté de 2020 s'élève ainsi à -5 960 459,32 € contre - 8 855 549,78 € en 2020.

Le solde des restes à réaliser de la section d'investissement s'élève globalement à 880 128,74 €.

Compte tenu de ce montant de restes à réaliser, le solde global de la section d'investissement au 31 décembre 2021 se chiffre à un montant cumulé de - 5 080 330,58 €.

Détail des dépenses d'investissement :

- Les dépenses d'équipement correspondent aux études, travaux et acquisitions d'immobilisations. En 2021, elles se sont élevées à un montant de 6 914 258,01 € contre 13 305 253,65 € en 2020. Ces dépenses représentent pour l'exercice 2021 un montant de plus de 199,45 € par habitant à comparer à la moyenne départementale de la strate de 274 €/habitant (moyenne départementale de la Réunion Source DGFIP 2020) ;

- Les principales dépenses de la section d'investissement réalisées en 2021 sont les suivantes :

- * Les études et logiciels (chapitre 20) : 81 764,07 € ;
- * Les travaux (chapitre 23) : 5 341 616,29 € dont principalement les opérations suivantes :

Opération	Montant en €
Travaux construction Ecole Estella Clain	629 769,14
Fin travaux médiathèque de Saint-leu	148 551,55
Travaux Ecole Peyret Forcade	1 180 369,72
Travaux enrobés	486 642,60
Protocole Zac Four à Chaux 2ème échéance	600 000,00
Travaux aux abords école Camélias	760 063,83
Protocole transactionnel travaux Derichebourg	219 180,58
Travaux couverture boulodrome la Chaloupe	24 011,65
Travaux locaux modulaire gardien	55 752,30
Travaux menuiserie écoles	150 309,79
Autres travaux écoles	63 147,41
Travaux étanchéité La Poste du Plate	12 013,73
Autres divers travaux	1 012 121,93
Total	5 341 934,23

Les acquisitions (chapitre 21) : 1 490 559,71 € dont principalement :

- * Terrains : 1 128 331,50 € (paiement des échéances de l'EPFR pour le portage du foncier) ;
- * Matériel informatique : 51 338,51 € ;
- * Mobilier : 54 480,80 € ;
- * Autres matériels : 256 408,90 €.

Détail des principaux postes de recettes d'investissement :

- Les recettes d'investissement concernent essentiellement l'encaissement des subventions liées aux projets en cours pour 1 462 034 € ;
- Le FCTVA s'est élevé 1 626 707,85 € ;
- La réalisation d'un nouvel emprunt bancaire pour 4 500 000 €, dont 1 000 000 € réalisé en décembre 2021 avec la Caisse des Dépôts et Consignations est inscrit en recette de reste à réaliser d'investissement. Pour rappel, la prévision d'emprunt au budget 2021 s'élevait à 5 121 600 € ;
- Les taxes d'aménagement se sont élevées en 2021 à 875 129,02 €.

Les indicateurs financiers- soldes d'épargne

En cumulant les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement et en rajoutant le solde des restes à réaliser, il ressort que le fonds de roulement cumulé au 31 décembre 2021 (le solde global) s'établit à -314 230,04 € contre -2 372 692,92 € en 2020.

Les soldes d'épargne :

L'épargne brute qui est égale à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement retraitées des produits de cession et des travaux en régie, s'établit à 5 788 038,84 € contre 2 641 344,90 € en 2020.

L'épargne nette permet d'autofinancer les investissements futurs et est calculée à partir de l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. Elle s'établit pour 2021 à + 387 422,55 € contre - 2 066 475,66 € en 2020.

Evolution de l'épargne nette entre 2020 et 2021

	2020	2021
<u>Epargne nette</u>	- 2 066 475,66 €	+ 387 422,55 €

Endettement :

Au 31 décembre 2021, l'encours de la dette s'élève à 42 530 066 € contre 44 484 183 € au 31 décembre 2020, ce qui représente un ratio de 1 226,85 € par habitant (*pour une population légale INSEE 2021 de 34 666 habitants*). Cet encours s'élevait à 1 324,88 € en 2020.

S'agissant du résultat net global consolidé analysé et pris en compte par la Chambre Régionale des Comptes (budget principal + budgets annexes), celui-ci est de 258 524,24 € et s'établit comme suit :

Nature du budget	Résultats bruts	Solde des Restes à réaliser	Résultats nets
Budget principal	-1 194 358,78	880 128,74	-314 230,04
Budget annexe du lotissement Madiel	583 277,46		583 277,46
Budget annexe Pompes Funèbres	-10 523,18		-10 523,18
Résultats consolidés	-621 604,50	880 128,74	258 524,24

En conclusion, les caractéristiques principales se dégageant de la gestion 2021 pour le Budget Principal montrent une amélioration globale de la structure financière de la Collectivité et peuvent se résumer par les points suivants :

- Des dépenses réelles de fonctionnement en hausse de 2,49 % par rapport à 2020 en raison essentiellement de la prise en charge d'arriérés de factures des exercices antérieurs et d'une reprise progressive de l'activité « restauration scolaire » ;
- Des recettes réelles de fonctionnement 2021 en hausse par rapport à 2020. Les recettes ont augmenté plus vite que les dépenses et ont contribué à une amélioration des ratios d'épargne. Ce point est à relativiser au regard du reversement au Budget Principal de l'excédent du Budget Annexe du Lotissement MADIEL pour un montant de 2 000 000 €, ainsi que la contraction des recettes en 2020 du fait de la crise COVID ;
- Un résultat cumulé des deux sections en amélioration par rapport à l'exercice 2020 ;
- Des dépenses d'équipement en baisse par rapport à l'exercice 2020 ;
- Un endettement bancaire stabilisé ;
- Une amélioration significative de l'épargne nette qui passe de -2 066 475,66 € en 2020 à 387 422,55 € en 2021 mais reste fragile et se situe à un niveau très insuffisant pour la taille de la Collectivité.

Pour le vote de ce Compte Administratif 2021 par chapitre, il vous est demandé de vous reporter aux tableaux de synthèse par section (fonctionnement et investissement) présents dans ce rapport.

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal** :

- D'approuver le Compte Administratif 2021 du Budget Principal de la Ville, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- D'autoriser le Président de séance ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le document budgétaire est consultable aux heures ouvrables de la Mairie, au secrétariat des Assemblées.

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil.

*Monsieur GUINET Pierre, Président de séance, propose à l'assemblée un vote global pour le Compte Administratif 2021 du Budget Principal de la Ville.
Proposition adoptée à l'unanimité.*

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Arrête le Compte Administratif 2021 du Budget Principal de la Ville, présenté ci-dessus au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Autorise le Président de séance ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N°04/17052022

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT MADIEL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Direction Gestion Financière

Le Maire expose :

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe du Lotissement MADIEL. Lors de la séance pendant laquelle le Compte Administratif de la commune est débattu, le Conseil Municipal élit un président de séance. Le Maire participe à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

❖ Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 3 680 339,91 € et les recettes avec le report de l'excédent de fonctionnement 2020 à 4 259 035,94 € comme le détaille par chapitre le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chap	Dépenses	Réalisations	Chap	Recettes	Réalisations
011	Charges à caractère général		70	Produits des services	779 364,85
65	Autres charges de gestion courante	2 000 000,00	042	Opérations d'ordre entre sections	1 791 472,64
66	Charges financières		77	Produits exceptionnels	
042	Opération d'ordre entre section	1 680 339,91	002	Excédent d'exploitation reporté N-1	1 688 198,45
	Total	3 680 339,91		Total	4 259 035,94



Le résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021 s'élève à 578 698,03 €.

❖ **Section d'investissement**

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 1 805 758,48 € tandis que les recettes s'élèvent à 1 810 339,91 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chap	Dépenses	Réalisations	Chap	Recettes	Réalisations
20	Immobilisations incorporelles		1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	
23	Immobilisations en cours		16	Emprunts	130 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées		040	Opérations d'ordre entre sections	1 680 339,91
040	Opération d'ordre entre section	1 791 472,64	001	Solde d'exécution positif N-1 reporté	
001	Solde d'exécution négatif reportée N-1	14 285,84			
	Total	1 805 758,48		Total	1 810 339,91

Le solde d'investissement 2021 cumulé est donc de 4 581,43 €.

Le résultat net cumulé des sections de fonctionnement et d'investissement au 31 décembre 2021 s'établit ainsi à 583 277,46 €.

Ceci exposé, **il est demandé au Conseil Municipal :**

- D'arrêter le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe du Lotissement MADIEL présenté ci-dessus au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- D'autoriser le Président de séance ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le document budgétaire est consultable aux heures ouvrables de la Mairie, au secrétariat des Assemblées.

*Monsieur GUINET Pierre, Président de séance, propose à l'assemblée un vote global pour le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe du Lotissement MADIEL.
Proposition adoptée à l'unanimité.*

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Arrête le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe du Lotissement MADIEL présenté ci-dessus au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Autorise le Président de séance ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Maire expose :

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe des Pompes Funèbres. Lors de la séance pendant laquelle le Compte Administratif de la commune est débattu, le Conseil Municipal élit un président de séance. Le Maire participe à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

❖ Section d'exploitation

Les dépenses de l'exercice s'élèvent à 10 887,25 € et les recettes s'élèvent à 364,07 € avec le report de l'excédent de l'exercice 2020, du fait d'un décalage lié à la suppression de la taxe d'inhumation par la loi de finances 2021. Pour l'exercice 2022, la collectivité va préciser ses modalités de recouvrements et procédera à un rattrapage.

SECTION D'EXPLOITATION					
DEPENSES			RECETTES		
Chap	Libellé	CA 2021	Chap	Libellé	CA 2021
011	Charges à caractère général		013	Atténuation de charges	
012	Charges de personnel	10 887,25	70	Produits des services, du domaine et ventes	
65	Charges de gestion		74	Dotations et participations	
67	Charges exceptionnelles		75	Autres produits de gestion courante	
042	Opérations d'ordre entre sections		77	Produits exceptionnels	
002	Déficit d'exploitation reporté de N-1		002	Excédent d'exploitation reporté de N-1	364,07
TOTAL		10 887,25	TOTAL		364,07

Compte tenu de ces éléments, le résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2021 est déficitaire de 10 523,18 €.

❖ Section d'investissement

Aucun mouvement n'a été enregistré tant en dépenses qu'en recettes.

Le résultat global cumulé des sections d'exploitation et d'investissement s'élève à -10 523,18 €.

Ceci exposé, **il est demandé au Conseil Municipal :**

- D'arrêter le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe des Pompes Funèbres présenté ci-dessus au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- D'autoriser le Président de séance ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le document budgétaire est consultable aux heures ouvrables de la Mairie, au secrétariat des Assemblées.

Monsieur GUINET Pierre, Président de séance, propose à l'assemblée un vote global pour le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe des Pompes Funèbres.
Proposition adoptée à l'unanimité.

**Après en avoir délibéré,
 le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Arrête le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe des Pompes Funèbres présenté ci-dessus au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Autorise le Président de séance ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

A l'issue de l'examen et du vote des affaires n°3/17052022, n°4/17052022 et n°5/17052022, retour de Monsieur le Maire dans la salle du conseil qui reprend la présidence de la séance.

AFFAIRE N°06/17052022
RENEGOCIATION DE LA DETTE – DEMANDE DE GARANTIE PAR LA SEMADER
 Direction Gestion Financière

Le Maire expose:

En 2021, la SEMADER (Société d'Economie Mixte d'Aménagement, de Développement et d'Equipe-ment de la Réunion) a renégocié sa dette auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires) afin de rechercher des sources d'optimisation et de sécurisation financière. Ces mesures de réaménagement arrêtées portent sur un volume de 66 M€, soit 15 % de l'encours global.

Ce réaménagement se caractérise essentiellement par les mesures suivantes :

- Modification de la progressivité de l'échéance ;
- Diminution de l'exposition à l'indice "livret A" en passant à un taux fixe.

Ces mesures prennent effet à compter du 1er janvier 2022.

Aussi, la SEMADER sollicite la Commune de Saint-Leu pour valider les modifications contractuelles en tant que garant, tout en sachant que sa quotité de garantie n'est pas modifiée, ni les autres termes du contrat.

Les prêts concernés par le réaménagement de la dette pour la Commune de Saint-Leu sont :

N° avenant	N °ligne de prêt	Opération	Montant réaménagé	Dénomination garantie 1	Quotité garantie
131380	1188625	0412-Camélias 26 LLS	237 814,86 €	Commune de Saint-Leu	50 %
131380	1188626	0411-Eucalyptus 23 LLS	191 795,94 €	Commune de Saint-Leu	50 %

Le montant total garanti par la Commune de Saint-Leu s'élève à 429 610,80 €.

En annexe, il vous est présenté l'avenant n°131380 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires) et la SEMADER ainsi que les caractéristiques des 2 lignes d'emprunts concernées.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la demande de garantie formulée par la SEMADER, les termes suivants :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 31 décembre 2021 est de 0,50 %.

Article 3 :

La garantie de la Commune de Saint-Leu est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'accorder la garantie de la Commune pour le prêt conclu entre la SEMADER et la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires) dans les conditions fixées ci-dessus ;
- D'approuver les caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires) ci annexées ;
- D'autoriser le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

Envoyé en préfecture le 19/05/2022
Reçu en préfecture le 19/05/2022
Affiché le 19/05/2022
ID : 974-219740131-20220519-PV__17052022-AR



- Accorde la garantie de la Commune pour le prêt conclu entre la SEMADER et la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires) dans les conditions fixées ci-dessus ;
- Approuve les caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires) ci annexées ;
- Autorise le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N°07/17052022

PRESENTATION DU RAPPORT DE GESTION DE LA SPL AVENIR REUNION POUR L'EXERCICE 2020

Direction Générale des Services / Direction Gestion Financière

Le Maire expose :

Pour rappel, la SPL (Société Publique Locale) AVENIR REUNION créée en mai 2012, a pour objet social, au travers des missions et actions suivantes pour le compte exclusif de ses actionnaires, en vue de valoriser leur patrimoine immobilier :

- Toute opération d'acquisition, de construction, de réhabilitation, d'aménagement, de gestion et d'exploitation des biens immobiliers ;
- Toute opération de délégation de maîtrise d'ouvrage et de conduite d'opérations, notamment dans la mise en œuvre du développement de nouvelles constructions qui seront affectées au SDIS de la Réunion et dans le domaine des équipements sociaux et médico-sociaux ;
- Toute action d'ingénierie sociale, administrative, technique et financière notamment dans le domaine de la mise en œuvre de la politique d'amélioration de l'habitat ;
- Toute opération liée à la valorisation du patrimoine immobilier des actionnaires.

Au 31 décembre 2020, la SPL AVENIR REUNION compte 9 actionnaires, dont 7 communes, le Département (50,88 % du capital en tant qu'actionnaire majoritaire) et la REGION REUNION (6,14 %).

Son capital social s'établit à hauteur de 1 140 000 € (participation de la Commune de Saint-Leu : 70 000 €, soit 6,14 %).

L'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que chaque administrateur doit rendre compte par écrit à son assemblée délibérante, au moins une fois par an, de son mandat au sein du Conseil d'Administration.

En 2020, le représentant de la Commune de Saint-Leu au sein du Conseil d'Administration de la SPL a été M. Bruno DOMEN jusqu'à juillet, puis Monsieur Dominique ABAR jusqu'à décembre 2020.

Aux termes d'un courrier du 22 octobre 2021, la SPL AVENIR REUNION nous a adressé le rapport de gestion de l'exercice 2020 et demande au Conseil Municipal de Saint-Leu de prendre acte de ce dernier.

Quelques données à retenir :

L'activité de la SPL AVENIR REUNION en 2020 a connu une baisse de 34,50 % par rapport à 2019. Le chiffre d'affaires s'est élevé à 2 072 504 € en 2020 contre 3 164 001 € en 2019.

Cette baisse d'activité se justifie par l'arrêt complet de chantiers durant la première période de confinement et le retard important des mises en chantiers ressenti tout le reste de l'année.

L'exploitation de la SPL AVENIR REUNION se caractérise par les opérations suivantes :

- L'amélioration de l'habitat : le métier historique de la SPLAR : l'année 2020 est marquée par la crise sanitaire qui explique le recul de 37 % du nombre de chantiers réalisés et réceptionnés ;
- La régie Habitat : un dispositif de proximité et adapté aux personnes hospitalisées ;
- L'activité grands projets - les mandats : L'année 2020 a été marquée par :
 - o Le quitus présenté pour la construction du centre d'incendie et de secours de la Commune des Avirons ;
 - o Le lancement des opérations de mise en accessibilité des 36 collèges pour le compte du Département ;
 - o La notification des mandats pour le centre d'incendie et de secours de Sainte-Marie pour le compte du Département, l'école d'architecture de la Réunion pour le compte de la ville du Port ;
 - o Le démarrage des travaux de restructuration du Foyer de l'Enfance de Terre-Rouge.

Résultat de l'exercice 2020 : Le résultat comptable s'élève à -174 550 € contre 2 436 € en 2019.

Les capitaux propres de la SPL s'élevaient au 31 décembre 2020 à 2 853 996 €.

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal** :

- De prendre acte du rapport de gestion de l'exercice 2020 de la SPL AVENIR REUNION.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le rapport de gestion 2020 SPL AVENIR est consultable aux heures ouvrables de la Mairie, au Secrétariat des Assemblées.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Prend acte du rapport de gestion de l'exercice 2020 de la SPL AVENIR REUNION.

AFFAIRE N°08/17052022

PRESENTATION DU RAPPORT DE GESTION DE LA SPL MARAINA POUR L'EXERCICE 2020

Direction Générale des Services / Direction Gestion Financière

Le Maire expose :

Pour rappel, la SPL (Société Publique Locale) MARAINA a été créée en 2012 avec pour objet, exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- La réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ;
- La réalisation d'opérations de construction ;
- La réalisation d'études se rapportant à des opérations d'aménagement ou de construction ;
- L'exploitation de services industriels et commerciaux et toute autre activité d'intérêt général.

Au 31 décembre 2020, la SPL MARAINA compte 24 actionnaires, dont 18 communes, les 4 intercommunalités (CIREST, CINOR, CASUD et TCO) et la REGION REUNION (en qualité d'actionnaire majoritaire 50,26 %). Son capital social s'établit à hauteur de 2 401 487.00 € (participation de la Commune de Saint-Leu : 57 938 €, soit 2.41 %).

L'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que chaque administrateur doit rendre compte par écrit à son assemblée délibérante, au moins une fois par an, de son mandat au sein du Conseil d'Administration.

Depuis le mois de juillet 2020, le représentant de la Commune de Saint-Leu au sein du Conseil d'Administration de la SPL est Monsieur Rahfick BADAT, qui a succédé à Monsieur Pierre Henri GUINET, désigné en avril 2014.

Aux termes d'un courrier du 20 janvier 2022, la SPL MARAINA nous a adressé le rapport de gestion de l'exercice 2020 et demande au Conseil Municipal de Saint-Leu de prendre acte de ce dernier.

Quelques données à retenir :

L'activité de la SPL MARAINA en 2020 a connu une baisse de 28 % par rapport à 2019.

Cette baisse d'activité se justifie par la fin de nombreuses opérations, le retard dans la réalisation du programme de travaux de réhabilitations thermiques des bâtiments, l'impact des élections communales et intercommunales et la répercussion de la crise sanitaire « COVID 19 ».

Pour les missions d'études aménagement : Le chiffre d'affaires est passé de 135 K€ en 2019 à 95 K€ en 2020, soit une diminution de 40 K€ (-29,63%), qui s'explique par la diminution du nombre global d'opérations, la mise en suspend de quelques opérations faute de budget ou du contexte préélectoral et un niveau de rémunération assez bas sur certaines missions en cours.

Pour les opérations en mandat aménagement : Le chiffre d'affaires est passé de 604 K€ en 2019 à 445 K€ en 2020, soit une diminution de 169 K€ (26 %). Le chiffre d'affaires prévisionnel au titre de l'année 2020 s'élevait à 836 K€, soit une perte de recettes de - 391 K€.

Pour les missions d'études construction : Le chiffre d'affaires est passé de 24 K€ en 2019 à 46 K€ en 2020, soit une augmentation de 22 K€ qui s'explique par la notification d'un mandat d'études confié par la commune de L'Étang-Salé pour l'élaboration du programme technique détaillé de l'opération d'aménagement « Vent Ilet ». Le prévisionnel s'élevait à 43 K€, soit un gain de recettes de + 3 K€.

Pour les opérations en mandat construction : Le chiffre d'affaires est passé de 605 K€ en 2019 à 413 K€ en 2020, soit une diminution de 192 K€ (- 32 %), qui s'explique par la gestion de plusieurs opérations en phase de GPA ou de clôture, qui sont des phases peu rémunératrices.

Résultat de l'exercice 2020 : Le résultat comptable s'élève à -1 370 082 € (- 1 299 882 € en 2019), soit une évolution de -5,40 %

Le bilan 2020 fait ressortir des capitaux propres à -765 K€ au 31 décembre 2020.

Etat de la dette : Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 820 K€.

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal** :

- De prendre acte du rapport de gestion de l'exercice 2020 de la SPL MARAINA.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le rapport de gestion 2020 SPL MARAINA est consultable aux heures ouvrables de la Mairie, au Secrétariat des Assemblées.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Prend acte du rapport de gestion de l'exercice 2020 de la SPL MARAINA.

AFFAIRE N°09/17052022

PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU

Direction Aménagement et Développement

Le Maire expose :

Saint-Leu, un territoire soumis à de multiples pressions

La Commune de Saint-Leu, membre de la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO), qui compte actuellement officiellement une population d'un peu plus de 35 000 habitants, a accueilli environ 4 000 habitants supplémentaires au cours de la dernière décennie.

Cette tendance démographique s'accompagne d'une forte demande en création de logements et d'équipements. Environ 3 800 logements ont ainsi été construits sur la Commune sur la même période.

Les besoins induits en matière d'emploi, d'habitat, de mobilités, d'équipements publics, de commerces et de services impliquent une action forte de la Collectivité et de ses partenaires, afin de proposer un rééquilibrage harmonieux du territoire dans toutes ses composantes.

La satisfaction de ces nombreux besoins doit être conciliée avec les enjeux environnementaux (limitation des impacts), eu égard à la richesse écologique du territoire, bénéficiant de la présence d'importants espaces naturels et d'une large ouverture sur le littoral.

La démarche de révision du PLU devra également s'accompagner d'une réflexion relative aux ressources énergétiques et naturelles et en particulier à l'eau. En effet, la consommation d'eau potable ne cesse de croître alors que les ressources sont qualitativement et quantitativement fragiles et que le rendement du réseau de distribution est encore insuffisant.

En tout état de cause, l'équilibre défini par la Commune devra enfin être compatible avec l'ensemble des documents supra communaux tels que les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du TCO approuvé par délibération communautaire le 21 décembre 2016, le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) et le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), approuvés en Conseil d'Etat le 22 novembre 2011.

Une démarche de révision en cours depuis plusieurs années

La Commune de Saint-Leu a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du conseil municipal du 24 mai 2012.

Après plusieurs années d'études, le projet de PLU a été arrêté en conseil municipal le 26 décembre 2019. Il a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour consultation puis soumis à enquête publique en octobre 2020.

Certains avis émis par les PPA et les conclusions du commissaire enquêteur, remises fin 2021, sont clairement défavorables au projet établi.

De plus, les attentes et besoins du territoire ont évolué notamment eu égard à l'ancienneté des données utilisées pour formuler le projet d'aménagement de la Commune.

Par conséquent, il est apparu indispensable de reprendre la démarche de révision générale du PLU dans sa globalité et de retravailler l'ensemble des pièces constituant le dossier de PLU en commençant par le rapport de présentation.

Une nécessité de relancer la procédure de révision

Afin de répondre aux enjeux précités, la Collectivité souhaite reprendre la procédure de révision générale du PLU de manière à prendre en compte les recommandations formulées par les PPA consultées et par le commissaire enquêteur. La révision du PLU s'impose en effet, en raison notamment des dynamiques d'évolution du territoire et de multiples pressions auxquelles il est soumis.

Cette démarche sera justifiée par la nécessité de mettre à jour les données statistiques qui servent de base à la détermination des perspectives démographiques et à l'estimation des besoins en logements, emplois et équipements pour les 10 prochaines années.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de reprendre la procédure au stade de la délibération prescrivant à nouveau la révision du PLU. Cette présente délibération devra donc définir les objectifs poursuivis par la révision et fixer de nouvelles modalités de concertation.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.132-7, L.132-9, L.153-31 à L.153-35, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 février 2007 ;

Vu le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Territoire de la Côte Ouest (TCO) ;

CONSIDERANT que les évolutions législatives et réglementaires et les apports souhaités au parti d'aménagement initialement retenu invitent la commune à modifier son Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT que les modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme devraient impliquer des ajouts au projet d'aménagement et de développement durables ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'engager une révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Leu ;
- De fixer les objectifs poursuivis par la Commune dans le cadre de cette procédure comme suit :

a/ Doter la commune d'un document de planification traduisant fidèlement les aspirations locales à l'horizon de la décennie à venir :

- Enrichir le contenu du document (études, mécanismes réglementaires...) en tenant compte des évolutions législatives et réglementaires intervenues au cours des dernières années ;

- Mettre à jour le PLU, pour prendre en compte les transformations du territoire ainsi que les bâtiments édifiés depuis l'approbation du document en 2007.

b/ Adapter le niveau de protection des espaces prioritairement naturels, agricoles et forestiers en fonction principalement de la sensibilité environnementale détectée (impératif écologique et paysager) mais également de la nécessité de développement attendue (urgence économique et sociale) :

- Pérenniser la vocation des sols des terres agricoles exploitées tout en favorisant la diversification de l'agriculture et les circuits courts, dans une optique de valorisation des produits locaux et de renforcement de l'autonomie alimentaire ;
- Protéger les milieux et les ressources des espaces naturels et forestiers, abritant une biodiversité tout à fait remarquable ;
- Préserver et valoriser le littoral, grâce à la protection des milieux littoraux et à l'organisation des possibilités de fréquentation (étude du prolongement d'un sentier littoral par exemple).

c/ Adopter une stratégie de développement touristique et patrimoniale à la fois intégrée et respectueuse de l'environnement :

- Valoriser et rendre accessible le secteur naturel et forestier autour des sites majeurs grâce à des itinéraires de randonnées diversifiés et entretenus ;
- Permettre un développement raisonné de nouvelles structures à vocation économique et touristique dans les espaces agricoles et ruraux qui soient intégrées à l'environnement paysager et architectural (hébergement, conditionnement, transformation et commercialisation de produits...) tout en assurant la mise en scène agrotouristique dans ces espaces autour des bourgs, villages et hameaux existants et principalement ceux de la RD3 ;
- Préserver et valoriser notre patrimoine naturel ;
- Promouvoir une économie balnéaire durable sur la zone littorale et au sein des pôles urbains existants, autour d'activités ludiques, sportives et culturelles d'une part et des nombreuses structures muséales d'autre part.

d/ Apporter des réponses aux besoins en logements, emplois, commerces, services et équipements pour faciliter le quotidien des habitants :

- Renforcer les fonctions commerciales et de services des différentes centralités de Saint-Leu en proposant une harmonisation des fonctions urbaines dans un souci d'équilibre intracommunautaire et infra communal ;
- Assurer une mixité sociale et générationnelle de l'habitat de manière différenciée pour mieux prendre en compte des disparités territoriales ;
- Adapter l'offre en équipements et services à la population face à la croissance démographique et à la pression immobilière.

e/ Assurer une meilleure desserte du territoire saint-leusien entre ses différentes strates altitudinales (littoral, mi pentes et haut) et ses nombreux quartiers à partir de la route des tamarins et de ses grands axes (RN1A, RN1bis, RD...) :

- Renforcer les connexions stratégiques avec la route des tamarins ;
- Renforcer la trame viaire urbaine et rurale en prévoyant notamment de nouvelles voies structurantes (déviation/délestage, barreaux de liaison...).

f/ Mettre à disposition des solutions de mobilités et des espaces qualité, garantissant le maintien du lien et de la cohésion sociale du territoire :

- Améliorer la qualité des déplacements pour l'ensemble des usagers, notamment les utilisateurs de modes de déplacements doux ;
- Rééquilibrer le partage de certains espaces publics ;
- Repenser l'aménagement des entrées de ville ;
- Traiter la problématique de l'insuffisance de l'offre en stationnement public.

g/ Engager la transition écologique et numérique du territoire :

- Amplifier la lutte contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain ;
 - Retenir des principes d'aménagement contribuant à l'adaptation au changement climatique: lutte contre les îlots de chaleur, végétalisation des espaces publics, approche climatique de l'aménagement des emprises constructibles... ;
 - Renforcer la prise en compte des risques naturels et technologiques ;
 - Déployer le numérique et la couverture « mobile » à l'échelle du territoire pour faciliter les échanges et les services tout en veillant à l'intégration environnementale des infrastructures correspondantes.
- D'organiser une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme révisé, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernés, selon les modalités suivantes :

a/ Moyens permettant d'assurer l'information du public :

- Information du public au travers de la lettre municipale au cours de l'élaboration du projet de plan et jusqu'à l'arrêt du projet, sur le site internet et la page Facebook de la Commune ;
- Mise en place de panneaux de présentation du projet en cours d'élaboration en Mairie et dans les Mairies annexes ;
- Organisation de réunions publiques ;
- Organisation d'ateliers thématiques.

b/ Moyens permettant au public de présenter ses observations :

- Un registre destiné à recueillir les observations du public sera mis à disposition jusqu'à l'arrêt du projet de plan :
 - o en **mairie de Saint-Leu**, 58 rue du Général Lambert, 97436 SAINT-LEU,
 - o en **mairie annexe de Piton Saint-Leu**, 10 rue Adrien Lagourgue, 97424 SAINT-LEU,
 - o en **mairie annexe du Plate**, 4 chemin de la Mairie, 97424 SAINT-LEU,
 - o en **mairie annexe de la Chaloupe**, 214 rue Alexandre Bègue, 97416 SAINT-LEU,
- Des observations pourront être adressées à l'adresse mail dédiée suivante : revision.plu@mairie-saintleu.fr
- Des observations pourront également être adressées par voie postale à l'adresse de suivante : 58 rue du Général Lambert, Saint-Leu, sous réserve que soit indiqué sur l'enveloppe la mention : « Commune de SAINT-LEU – Concertation révision du PLU ».

- De notifier la présente délibération aux personnes ci-après dénommées :
L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme :
 - au Préfet,
 - à la Présidente du Conseil Régional,
 - au Président du Conseil Départemental,
 - au Président de la Communauté d'Agglomération Territoire de la Côte Ouest,
 - au Président de la Communauté d'Agglomération Territoire de la Côte Ouest en tant qu'autorité organisatrice des transports et en tant qu'autorité compétente en matière de PLH,
 - au Président du SCoT du Territoire de la Côte Ouest,
 - au Président du Parc National de La Réunion,
 - au Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie,
 - au Président de la Chambre des Métiers de la Réunion,
 - au Président de la Chambre d'Agriculture de la Réunion,
 - au Président du Comité régional de la conchyliculture de l'Outre-Mer.
- De procéder à l'affichage de la présente délibération en mairie de Saint-Leu, 58 rue du Général Lambert, pendant un mois, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune ;
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Leu ;
- Fixe les objectifs poursuivis par la Commune dans le cadre de cette procédure comme suit :

a/ Doter la commune d'un document de planification traduisant fidèlement les aspirations locales à l'horizon de la décennie à venir :

- Enrichir le contenu du document (études, mécanismes réglementaires...) en tenant compte des évolutions législatives et réglementaires intervenues au cours des dernières années ;
- Mettre à jour le PLU, pour prendre en compte les transformations du territoire ainsi que les bâtiments édifiés depuis l'approbation du document en 2007.

b/ Adapter le niveau de protection des espaces prioritairement naturels, agricoles et forestiers en fonction principalement de la sensibilité environnementale détectée (impératif écologique et paysager) mais également de la nécessité de développement attendu (urgence économique et sociale) :

- Pérenniser la vocation des sols des terres agricoles exploitées tout en favorisant la diversification de l'agriculture et les circuits courts, dans une optique de valorisation des produits locaux et de renforcement de l'autonomie alimentaire ;
- Protéger les milieux et les ressources des espaces naturels et forestiers, abritant une biodiversité tout à fait remarquable ;
- Préserver et valoriser le littoral, grâce à la protection des milieux littoraux et à l'organisation des possibilités de fréquentation (étude du prolongement d'un sentier littoral par exemple).

c/ Adopter une stratégie de développement touristique et patrimoniale à la fois intégrée et respectueuse de l'environnement :

- Valoriser et rendre accessible le secteur naturel et forestier autour des sites majeurs grâce à des itinéraires de randonnées diversifiés et entretenus ;
- Permettre un développement raisonné de nouvelles structures à vocation économique et touristique dans les espaces agricoles et ruraux qui soient intégrées à l'environnement paysager et architectural (hébergement, conditionnement, transformation et commercialisation de produits...) tout en assurant la mise en scène agrotouristique dans ces espaces autour des bourgs, villages et hameaux existants et principalement ceux de la RD3 ;
- Préserver et valoriser notre patrimoine naturel ;
- Promouvoir une économie balnéaire durable sur la zone littorale et au sein des pôles urbains existants, autour d'activités ludiques, sportives et culturelles d'une part et des nombreuses structures muséales d'autre part.

d/ Apporter des réponses aux besoins en logements, emplois, commerces, services et équipements pour faciliter le quotidien des habitants :

- Renforcer les fonctions commerciales et de services des différentes centralités de Saint-Leu en proposant une harmonisation des fonctions urbaines dans un souci d'équilibre intracommunautaire et infra communal ;
- Assurer une mixité sociale et générationnelle de l'habitat de manière différenciée pour mieux prendre en compte des disparités territoriales ;
- Adapter l'offre en équipements et services à la population face à la croissance démographique et à la pression immobilière.

e/ Assurer une meilleure desserte du territoire saint-leusien entre ses différentes strates altitudinales (littoral, mi pentes et haut) et ses nombreux quartiers à partir de la route des tamarins et de ses grands axes (RN1A, RN1bis, RD...) :

- Renforcer les connexions stratégiques avec la route des tamarins ;
- Renforcer la trame viaire urbaine et rurale en prévoyant notamment de nouvelles voies structurantes (déviation/délestage, barreaux de liaison...).

f/ Mettre à disposition des solutions de mobilités et des espaces publics renouvelés et de qualité, garantissant le maintien du lien et de la cohésion sociale et générationnelle du territoire :

- Améliorer la qualité des déplacements pour l'ensemble des usagers, notamment les utilisateurs de modes de déplacements doux ;
- Rééquilibrer le partage de certains espaces publics ;
- Repenser l'aménagement des entrées de ville ;
- Traiter la problématique de l'insuffisance de l'offre en stationnement public.

g/ Engager la transition écologique et numérique du territoire :

- Amplifier la lutte contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain ;
- Retenir des principes d'aménagement contribuant à l'adaptation au changement climatique: lutte contre les îlots de chaleur, végétalisation des espaces publics, approche climatique de l'aménagement des emprises constructibles... ;
- Renforcer la prise en compte des risques naturels et technologiques ;

- Déployer le numérique et la couverture « mobile » à l'échelle échanges et les services tout en veillant à l'intégration environnementales correspondantes.

- Organise une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme révisé, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernés, selon les modalités suivantes :

a/ Moyens permettant d'assurer l'information du public :

- Information du public au travers de la lettre municipale au cours de l'élaboration du projet de plan et jusqu'à l'arrêt du projet, sur le site internet et la page Facebook de la Commune ;
- Mise en place de panneaux de présentation du projet en cours d'élaboration en Mairie et dans les Mairies annexes ;
- Organisation de réunions publiques ;
- Organisation d'ateliers thématiques.

b/ Moyens permettant au public de présenter ses observations :

- Un registre destiné à recueillir les observations du public sera mis à disposition jusqu'à l'arrêt du projet de plan :
 - o en **mairie de Saint-Leu**, 58 rue du Général Lambert, 97436 SAINT-LEU,
 - o en **mairie annexe de Piton Saint-Leu**, 10 rue Adrien Lagourgue, 97424 SAINT-LEU,
 - o en **mairie annexe du Plate**, 4 chemin de la Mairie, 97424 SAINT-LEU,
 - o en **mairie annexe de la Chaloupe**, 214 rue Alexandre Bègue, 97416 SAINT-LEU,
- Des observations pourront être adressées à l'adresse mail dédiée suivante : revision.plu@mairie-saintleu.fr
- Des observations pourront également être adressées par voie postale à l'adresse de suivante : 58 rue du Général Lambert, Saint-Leu, sous réserve que soit indiqué sur l'enveloppe la mention : « Commune de SAINT-LEU – Concertation révision du PLU ».

- Notifie la présente délibération aux personnes ci-après dénommées, conformément aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme :

- au Préfet,
- à la Présidente du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- au Président de la Communauté d'Agglomération Territoire de la Côte Ouest,
- au Président de la Communauté d'Agglomération Territoire de la Côte Ouest en tant qu'autorité organisatrice des transports et en tant qu'autorité compétente en matière de PLH,
- au Président du SCoT du Territoire de la Côte Ouest,
- au Président du Parc National de La Réunion,
- au Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie,
- au Président de la Chambre des Métiers de la Réunion,
- au Président de la Chambre d'Agriculture de la Réunion,
- au Président du Comité régional de la conchyliculture de l'Outre-Mer.

- Procède à l'affichage de la présente délibération en mairie de Saint-Leu, pendant un mois, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune ;
- Autorise le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N°10/17052022**AGENCE POUR L'OBSERVATION DE LA REUNION, L'AMENAGEMENT ET L'HABITAT (AGORAH) - ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU***Direction Aménagement et Développement*

Le Maire expose :

L'AGORAH, est une agence d'urbanisme et d'aménagement créée depuis 1992 à la Réunion. Elle anime la réflexion stratégique et prospective dans le domaine de l'aménagement et du développement du territoire pour le compte de ses adhérents (REGION REUNION, Etat, EPCI, communes, bailleurs sociaux...) et participe à construire le projet de territoire pour la Réunion.

Trois axes sont identifiés pour mener à bien les principes fondateurs de l'AGORAH, qui sont l'observation, l'expertise et l'animation de centres de ressources d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Depuis le 1er janvier 2018, l'AGORAH a mis en place un modèle de management inédit et innovant à la Réunion sous forme de direction collégiale reposant sur une répartition des rôles équilibrée des grandes missions de direction de l'Agence.

Le mode de financement de l'Agence est fondé sur :

- Des missions d'intérêt général : Le programme de travail annuel de l'agence est coconstruit avec l'ensemble des membres. Il permet de définir les priorités de l'agence au service de l'intérêt général à l'échelle de l'île ;
- Des conventions dédiées aux besoins des territoires : Il s'agit de missions spécifiques dont la part ne peut réglementairement dépasser 30% du budget de l'Agence. En effet, certaines études de ce type peuvent être demandées par un des administrateurs ou un des membres de l'agence et dans ce cas, le sujet traité fait l'objet d'une convention dédiée avec un financement à part.

Cette organisation a pour principe le recentrage des activités de l'Agence vers ce qui est le cœur de métier des agences d'urbanisme, à savoir : une vision croisée sur les problématiques du territoire de la Réunion. Cela se traduit par la priorisation donnée aux missions transversales que sont la connaissance du territoire à travers des missions comme les portraits de quartiers, l'observation des dynamiques spatiales illustrée par le Groupe Etalement Urbain par exemple, ainsi que la planification et la prospective territoriale matérialisées par tous les travaux sur le Schéma d'Aménagement Régional notamment.

L'AGORAH est la seule agence d'urbanisme de la Réunion qui soit dotée d'un centre d'expertise et d'analyse de l'aménagement de la Réunion et qui repose sur le partenariat entre l'Etat, la REGION REUNION et les EPCI de l'île qui en sont administrateurs. Elle est ouverte aux communes qui ont, depuis 2015, la possibilité d'y adhérer individuellement.

L'Agence propose notamment aux communes partenaires de répondre à leurs attentes en termes

- Partage des data issues des nombreuses bases de données et de son système d'information géographique performant et sécurisé ;
- Observation et l'analyse des évolutions urbaines ;
- Contribution à la définition des politiques d'aménagement et de développement ;
- Production d'expertises et stratégies territoriales portant sur l'urbanisme, l'aménagement, l'habitat, la mobilité, le développement durable en matière de déchets et de risques naturels, le foncier économique, les marchés immobiliers ;
- Montage des dossiers d'appels à manifestation d'intérêt, à candidatures, ou à projets visant à l'obtention de financements nationaux ou européens ;
- Prestations intellectuelles ciblées visant à accompagner les communes dans l'élaboration de leurs documents stratégiques et de planification.

La relance de la démarche de révision générale du PLU par la Commune nécessite un accompagnement de la part de l'AGORAH.

Pour cela, l'adhésion de la Commune est indispensable et le montant de la cotisation annuelle est fixé à 2 000€. Cette adhésion nécessitera également la désignation d'un/e que représentant/e de la commune de Saint-Leu.

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal de :**

- D'approuver l'adhésion de la Commune de Saint-Leu à l'AGORAH ;
- De procéder à la désignation d'un(e) représentant(e) de la Commune de Saint-Leu au sein de l'AGORAH ;
- D'approuver le versement du montant de la cotisation annuelle qui s'élève à 2 000€ ;
- D'autoriser le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Concernant la désignation du représentant de la Commune pour siéger au sein de l'AGORAH, le Maire propose la candidature de Monsieur EUZET Jean Paul. Aucune autre candidature n'est proposée.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve l'adhésion de la Commune de Saint-Leu à l'AGORAH ;
- Procède à la désignation de Monsieur Jean-Paul EUZET, par un vote à main levée, pour siéger au sein de l'AGORAH ;
- Approuve le versement du montant de la cotisation annuelle qui s'élève à 2 000€ ;
- Autorise le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire ;

AFFAIRE N° 11/17052022**ETUDE DE MODERNISATION DU CENTRE-VILLE - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET D'ETUDE***Direction Aménagement et Développement/Service Aménagement*

Le Maire expose :

La Commune de Saint-leu s'engage dans la refonte de son Centre-Ville historique, en lançant un projet innovant d'études de modernisation qui vise à offrir à la population saint-leusienne et à ses usagers un Centre-Ville moderne dynamique tout en préservant son identité et sa qualité de vie d'une part, et en limitant la pression urbaine, d'autre part.

Les centres urbains sont en plein essor. Ils rencontrent à plusieurs égards des évolutions considérables que le pouvoir public souhaite maîtriser pour retrouver un équilibre dans toutes ses fonctions (habitat, transport, économie, environnement...).

Deux pôles majeurs sont identifiés sur la commune de Saint Leu : le Centre-Ville historique avec ses quartiers périphériques (Ville Relais de niveau 3 au SAR), axé davantage sur un développement littoral par la présence de son port de plaisance, du lagon, de l'artisanat, du tourisme et de son patrimoine culturel qui lui confèrent les caractéristiques d'une ville balnéaire. En comparaison, l'agglomération de Piton Saint-Leu (Pôle Secondaire de niveau 2 au SAR) est organisée autour d'une offre résidentielle et économique forte, répartie en plusieurs quartiers fortement thématiques : Piton centre (centre urbain) /Stella-Quatre Robinets (équipements publics) /Portail (économique)/Grand Fond-Roches Café, Plateau et Bois de Nèfles (habitats).

En étudiant les caractéristiques de ces 2 pôles (dans le volet diagnostic), l'objectif est de mettre en exergue les axes stratégiques de développement du Centre-Ville permettant un équilibre et une complémentarité entre les 2 pôles.

Ainsi, la Collectivité entend se doter d'un véritable outil d'aide à la décision pour l'accompagner dans ses réflexions afin de lui permettre d'opérer sa transition et de proposer des orientations stratégiques durables. Les travaux de modernisation de réseaux d'eaux usées et d'eau potable, d'une durée prévisionnelle de 14 mois, portés par le TCO s'inscrivent dans cette trajectoire.

De ce fait, la Commune de Saint-Leu souhaite s'adjoindre de compétences nouvelles en lançant une consultation en vue de retenir une AMO en programmation urbaine, paysage, commerciale, environnementale et VRD (lot 1).

Cette mission s'exercera en relation étroite avec les titulaires du marché AMO juridique, fiscale et financière (lot 2) en charge de réaliser l'accompagnement des projets d'aménagement urbain (procédures opérationnelles, financements dédiés, dispositifs fiscaux...).

Le périmètre est décomposé en 2 aires d'études :

- **Un premier périmètre d'étude « dit élargi »** comprenant un diagnostic complet en réalisant des études quantitatives et qualitatives pertinentes sur l'ensemble des thématiques (habitat, déplacement transport, patrimoine, commerces, foncier...) sur les périmètres de la ville relais (Centre-Ville historique) et du pôle secondaire (agglomération de Stella/Piton Saint-Leu).

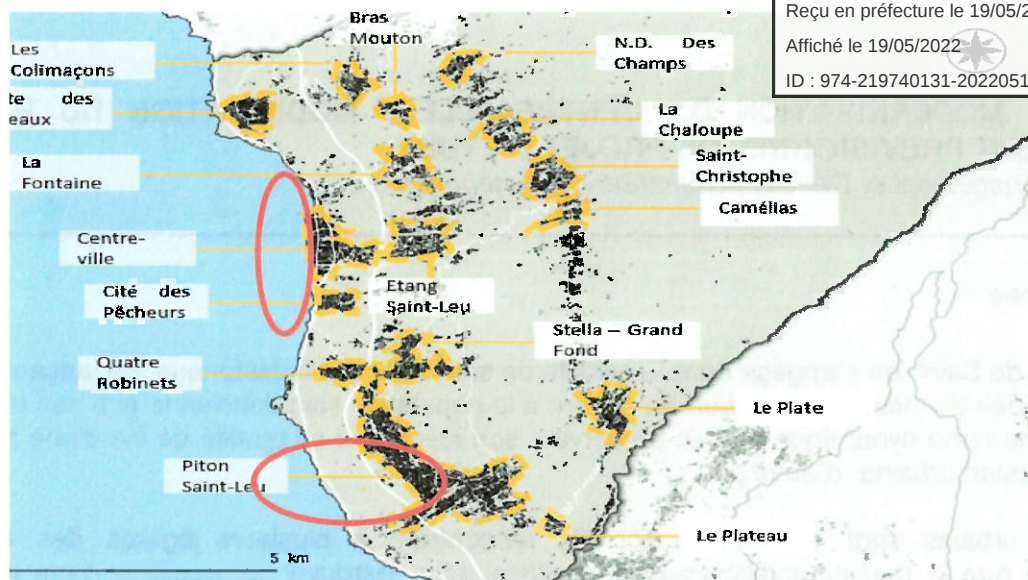


Figure 1: périmètre d'étude élargi

- **Un second périmètre restreint de « programmation stratégique »** est localisé sur le Centre-Ville historique et ses abords immédiats en vue de proposer des aménagements cohérents aux entrées de ville :
 - Au Nord : entrée de ville au niveau de la zone d'atterrissage des parapentes,
 - Au Sud : le cimetière,
 - A l'Ouest : le front littoral
 - A l'Est : la rue Haute, déviation de la Salette (RN1 bis)



Figure 2: périmètre d'étude stratégique

Les missions s'articulent de la manière suivante, sur un planning prévisionnel de 18 mois (hors tranches optionnelles et délais de validation), à compter du second semestre 2022 :

- 1- Un diagnostic territorial complet et partagé ;
- 2- Un schéma directeur ;
- 3- Une identification et une planification de secteurs stratégiques à court, moyen et long terme permettant le lancement des études pré opérationnelles (zooms sectoriels).

Le montant global des études est évalué prévisionnellement à 350 000 € H.T (hors option), soit un total de 379 750 € TTC.

En date du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal avait approuvé le plan de financement du projet d'études ci-dessous :

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Coût global TTC des études	379 750	Subvention AFD	160 000
		Participation communale (y compris TVA)	219 750
TOTAL	379 750	TOTAL	379 750

À la suite des recherches de financement avec les partenaires (Etat, TCO, Banque des territoires...), le plan de financement a évolué et le montant de la part communale est moindre que prévu initialement.

Le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessous s'effectuera sur la base :

- d'une subvention de 160 000 € de l'Agence Française de Développement accordée et entérinée par convention signée le 20 et 21 avril 2022 ;
- d'une subvention de 50 000 € de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et des Consignations) ;
- d'une participation communale à hauteur de 169 750 € (ce montant sera susceptible d'évoluer une nouvelle fois dans le cadre des recherches de partenaires financiers).

Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Coût global TTC des études	379 750	Subvention AFD	160 000
		Subvention Banque des Territoires	50 000
		Participation communale (y compris TVA)	169 750
TOTAL	379 750	TOTAL	379 750

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel du projet ;
- D'autoriser le Maire à solliciter le financement de la Banque des Territoires pour un montant de 50 000 € ;
- D'approuver le financement de la Commune de Saint-Leu à hauteur de 169 750 € au lieu de 219 750 € ;
- D'autoriser le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le nouveau plan de financement prévisionnel du projet ;
- Autorise le Maire à solliciter le financement de la Banque des Territoires pour un montant de 50 000 € ;
- Approuve le financement de la Commune de Saint-Leu à hauteur de 169 750 € au lieu de 219 750 € ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 12/17052022**ACCOMPAGNEMENT DU SECTEUR ECONOMIQUE DU CENTRE VILLE DE SAINT-LEU - DEMANDE DE FINANCEMENT RELATIVE A LA FICHE ACTION N° FA 10.2.5 - « ANIMATION ET STRUCTURATION DES CENTRES-VILLES, CENTRES-BOURGS ET PETITES VILLES » - PO FEDER 2014-2020/REACT UE***Direction Aménagement et Développement/Service Economie*

Le Maire expose :

Depuis plusieurs mois, le secteur économique a été particulièrement impacté par les différentes crises. La crise sanitaire de COVID 19, la baisse du pouvoir d'achat et plus récemment la crise internationale entre l'Ukraine et la Russie, sont autant de facteurs qui ont impacté et continuent à ébranler le tissu économique local. Cette situation est encore plus marquée sur notre Île qui est encore plus tributaire des événements internationaux (insularité/isolement).

La Commune de Saint-Leu souhaite apporter son soutien à ce secteur en difficulté, par le maintien et la relance de l'activité, qui sera dans un premier temps ciblé sur le Centre-Ville historique. En plus des facteurs évoqués précédemment, le Centre-Ville connaît la concurrence directe et vive de la zone commerciale du Portail. De plus, à partir du dernier trimestre 2022, d'importants et nécessaires travaux structurants concernant les réseaux d'eaux usées doivent être menés par le TCO, sur une grande partie de son linéaire, (durée prévisionnelle de 14 mois). Les commerces seront donc de nouveau confrontés à une période de difficulté lors de la phase de chantier qui occasionnera une baisse importante de la fréquentation.

Dans une perspective de relance de l'activité économique et en vue de préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie, la Commune de Saint-Leu a la possibilité de s'appuyer sur le Plan de Relance proposé par l'Europe par le biais du volet REACT UE intégré au Programme Opérationnel du Fond Européen de Développement Régional (PO FEDER). La Commune s'inscrit dans cette perspective à travers le lancement d'études de modernisation du Centre-Ville et des opérations de promotion et de structuration des petits commerces et services urbains de proximité. En effet, la faculté de résilience que peuvent avoir les grandes surfaces commerciales, localisées en périphérie sur la zone du Portail, fait défaut aux petites structures commerçantes et activités de proximité situées au Centre-Ville historique.

L'objectif du projet proposé par la Commune consiste à créer un environnement favorable aux entreprises, en accompagnant les initiatives des commerçants par la mise en œuvre d'actions concrètes. Ainsi, pour relancer l'activité notamment des commerces du Centre-Ville, il est nécessaire de créer un environnement favorable (mise en réseau des entreprises, structuration du marché et

des acteurs, veille informationnelle, technologique et réglementaire, animations et événements ciblés, actions de communication et de promotion...). Ils pourront bénéficier d'un accompagnement technique prodigué par un animateur recruté par la Collectivité à cet effet.

Sous réserve de l'obtention de la subvention FEDER de 148 500 €, un poste d'Animateur de Centre-Ville (ACV), qui mettra en œuvre des actions en faveur de la dynamisation du Centre-Ville pourrait être financé. Après une courte phase de repérage, afin notamment d'identifier les types de commerces présents sur le secteur, l'ACV devra mobiliser et fédérer les différents acteurs économiques pour définir un programme d'actions. Des manifestations sont d'ores et déjà en programmation par la Commune et il s'agira pour l'Animateur de s'appuyer sur l'existant et coordonner les actions coconstruites avec les professionnels et partenaires du secteur économique local.

Les dépenses prévisionnelles de l'opération sur 2 années portent sur :

- Le recrutement d'un animateur de centre-ville (ACV) sur une durée déterminée d'une année et demie (salaire) ;
- L'engagement de frais de communication et de promotion réalisés en régie par le service dédié de la Commune (salaire) ;
- La mise en place d'animations commerciales dans le cadre des principales fêtes et événementiels locaux (fête des mères, Leu Tempo Festival, fête de la Salette, fête de Noël...)

Actions	Programmation Pluri-Annuelle			Total/Action		
	2022	2023	2023	Total HT	TVA	Total TTC
Désignation	Sem 2	Sem 1	Sem 2			
Animateur Centre-Ville	30500,00	30500,00	30500,00	91500,00		91500,00
Communication/Promotion	8000,00	8000,00		16000,00		16000,00
Fêtes et animations commerciales	28500,00	29000,00		57500,00	4887,50	62387,50
Total/Semestre	67000,00	67500,00	30500,00	165000,00	4887,50	169887,50

Le plan de financement prévisionnel se décline ainsi :

	Coût total TTC	Montant HT des dépenses	Union Européenne (REACT UE/FEDER) FA 10.2.5	CPN CPN/Commune de Saint-Leu
Dépenses totales	169 887,50	165 000 €	148 500 €	16 500 €
Dépenses éligibles		165 000 €	148 500 €	16 500 €
Taux d'intervention sur les dépenses éligibles		100,00%	90%	10%

Il est attendu du FEDER/REACT UE, le financement des dépenses prévisionnelles suivantes sur la période 2022-2023 :

- Année 2022/semestre 2 : 67 000 €
- Année 2023/semestre 1 : 67 500 €
- Année 2023/semestre 2 : 30 500 €

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver le projet pluriannuel intitulé « Accompagnement du secteur économique du Centre-Ville de Saint-Leu » et son programme d'actions dont la création d'un poste d'Animateur de Centre-Ville ;
- D'approuver la création au Tableau des Effectifs de la Collectivité d'un poste d'Animateur de Centre-Ville (ACV) de catégorie A ou B de la Fonction Publique Territoriale ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus par périodes semestrielles sur 2 années, pour une durée totale de 18 mois correspondant à 3 semestres en cas de prorogation du dispositif par la Région au 31 décembre 2023 ;
- De valider la participation financière prévisionnelle de la Commune à hauteur de 16 500 € HT en tant que maître MO de l'opération ;
- D'autoriser le Maire à solliciter la subvention FEDER/REACT UE, au titre de la fiche action n° FA 10.2.5 - « Accompagnement du secteur économique du Centre-Ville de Saint-Leu », pour un montant prévisionnel de 148 500 € ;
- De s'engager à prendre en charge le différentiel entre la subvention réellement perçue et celle sollicitée, les dépenses inéligibles s'il y a lieu ainsi que le financement de la TVA ;
- D'autoriser le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le projet pluriannuel intitulé « Accompagnement du secteur économique du Centre-Ville de Saint-Leu » et son programme d'actions dont la création d'un poste d'Animateur de Centre-Ville ;
- Approuve la création au Tableau des Effectifs de la Collectivité d'un poste d'Animateur de Centre-Ville (ACV) de catégorie A ou B de la Fonction Publique Territoriale ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus par périodes semestrielles sur 2 années, pour une durée totale de 18 mois correspondant à 3 semestres en cas de prorogation du dispositif par la Région au 31 décembre 2023 ;
- Valide la participation financière prévisionnelle de la Commune à hauteur de 16 500 € HT en tant que maître MO de l'opération ;
- Autorise le Maire à solliciter la subvention FEDER/REACT UE, au titre de la fiche action n° FA 10.2.5 - « Accompagnement du secteur économique du Centre-Ville de Saint-Leu », pour un montant prévisionnel de 148 500 € ;
- S'engage à prendre en charge le différentiel entre la subvention réellement perçue et celle sollicitée, les dépenses inéligibles s'il y a lieu ainsi que le financement de la TVA ;
- Autorise le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 13/17052022**ACCOMPAGNEMENT DU SECTEUR ECONOMIQUE DE PROXIMITE - OPERATION DE BONS D'ACHATS NUMERIQUES***Direction Aménagement et Développement/Service Habitat-Economie***Le Maire expose :**

Le contexte de ces derniers mois, marqué par des crises successives sur notre territoire, a négativement impacté le tissu économique de la Commune.

Le centre-ville de Saint-Leu est par ailleurs concerné par les nécessaires travaux du réseau d'eaux usées, prévus à partir du second semestre 2022 pour plusieurs mois (prévisionnel de 14 mois), qui vont fortement contraindre son accès. Ce qui augure, à n'en pas douter, des périodes difficiles pour les acteurs économiques présents sur ce secteur du Centre-Ville historique (élargi aux entrées de ville) de la Commune.

Aussi, afin d'impulser une dynamique de relance et de maintien de l'activité, la Commune a souhaité participer à une opération d'animation numérique au profit de nos entreprises, cofinancée par la Banque des Territoires dans le cadre du Plan France Relance.

Cette opération déclinée sous l'intitulé « Ticket Péi » est pilotée par un prestataire, la société « CibleR ».

Elle consiste à distribuer du pouvoir d'achat aux habitants de la Commune sous forme de bons d'achats orientés vers les acteurs économiques de proximité.

En l'état actuel, seul le Centre-Ville de Saint-Leu est ciblé pour les raisons évoquées précédemment mais cette action vise plus largement à initier les prémices d'une politique d'accompagnement des acteurs économiques de la Commune.

Ainsi, afin de lancer cette action, la Commune financera les bons d'achats à hauteur de 5 000 €. La proposition commerciale du prestataire pour un budget bons d'achats de 5 000 € est estimée à 20 398 € TTC. Cette prestation comprendra :

- La mise en place de l'opération par la création de la plateforme technique et le plan de recrutement clients/commerçants ;
- La gestion de l'opération, incorporant l'utilisation de la plateforme (accès, maintenance, module de bons d'achats Commerçant) ;
- L'accompagnement, notamment sur les données de suivi ;
- A titre optionnel, la mise en place de Ticket Cadeau (recruter des acteurs privés pour abonder le budget de bons d'achats dans un second temps et créer une carte cadeau locale).

Cette action est éligible à un financement de la Banque des Territoires à hauteur de 80 % soit 16 318,40 € (reste à charge de la collectivité à hauteur de 4 079,60 €).

Sous réserve de l'obtention du financement de la Banque des Territoires, la participation totale de la Commune s'élèverait à 9 079,60€. Ce montant est obtenu par la somme du reste à charge de la Collectivité soit 4 079,60 € et du budget bons d'achats de 5 000 € (abondement qui pourra être revu à la hausse et même diversifié en cas de succès de l'action sur le terrain).

Le principe de cette action est de favoriser la mise en relation des commerces de proximité et des consommateurs par le biais d'une offre numérique de bons d'achats forfaitaire de 5 € pour un achat de 15 € minimum.

Le commerçant qui souhaite s'inscrire dans cette démarche n'aura aucun frais à déboursier, hormis de disposer d'un ordinateur et d'une connexion internet.

Le ticket de réduction ne peut être consommé que chez les acteurs économiques qui participent à l'opération, en l'occurrence ceux du territoire de la Commune et en particulier ceux du Centre-Ville historique.

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- De valider une opération de relance numérique par le biais de bons d'achats, en faveur des acteurs du commerce de proximité du Centre-Ville de Saint-Leu ;
- D'autoriser le Maire à contractualiser avec la société « CibleR » pour le lancement de l'opération, sous réserve de l'obtention des financements de la Banque des Territoires ;
- D'autoriser le Maire à solliciter le financement de la Banque des Territoires à hauteur de 80% du coût TTC de l'opération (hors bons d'achat) établi à 20 398 €, soit une subvention attendue de 16 318,40 € ;
- D'autoriser la Commune à abonder en achat de tickets au profit des acteurs et des consommateurs de la Commune et à renouveler l'opération en cas de succès dans la limite légale ;
- D'autoriser le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le 19/05/2022

ID : 974-219740131-20220519-PV__17052022-AR



- Valide une opération de relance numérique par le biais de bons d'achats, en faveur des acteurs du commerce de proximité du Centre-Ville de Saint-Leu ;
- Autorise le Maire à contractualiser avec la société « CibleR » pour le lancement de l'opération, sous réserve de l'obtention des financements de la Banque des Territoires ;
- Autorise le Maire à solliciter le financement de la Banque des Territoires à hauteur de 80% du coût TTC de l'opération (hors bons d'achat) établi à 20 398 €, soit une subvention attendue de 16 318,40 € ;
- Autorise la Commune à abonder en achat de tickets au profit des acteurs et des consommateurs de la Commune et à renouveler l'opération en cas de succès dans la limite légale ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N°14/17052022

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE ANCIENNE CITERNE AUX COLIMAÇONS
ET ECHANGE DE LA PARCELLE CC 73 CONTRE CELLE CADASTREE CC 360 p.**

Direction Aménagement et Développement / Service Foncier

Le Maire expose :

La Ville est reconnue propriétaire des citernes qui alimentaient auparavant différents quartiers de la Commune. Ces constructions, bien que souvent situées sur du foncier privé, n'en demeurent pas moins des biens faisant partie du domaine public de la Collectivité.

La citerne édifiée sur la parcelle cadastrée CC 73 appartenant à la Commune aux Colimaçons, à l'angle du chemin P'tit Canal et de la route départementale 12 (CD 12), est totalement enclavée dans la parcelle CC 360 qui appartient à Monsieur Thomas MAFFRE.

Aussi, afin de pouvoir réaménager son entrée, ce dernier, par courriers du 22 septembre 2020 et du 3 mars 2022, a demandé à la Ville l'autorisation de détruire cette citerne, très vétuste au demeurant, qui se trouve enclavée sur sa propriété et qui n'est plus en service depuis des années.

Par ailleurs, lors de la réalisation du chemin « P'tit Canal », la Commune a empiété sur la parcelle de Monsieur Thomas MAFFRE. Aussi, afin de régulariser ces situations d'empiètement, il a été conclu d'un commun accord que :

- La Commune cède à Monsieur Thomas MAFFRE, la parcelle communale CC 73 de 20 m² sur laquelle se trouve ladite citerne ;
- En contrepartie, Monsieur Thomas MAFFRE, cède l'emprise du chemin « P'tit Canal » correspondant à une partie de sa parcelle CC 360 ;
- La surface exacte sera déterminée par un DMPC établi par le géomètre de la Commune ;
- Les frais de géomètre et les frais notariés seront à la charge de la Commune ;
- Cet échange est consenti sans soulte.

De plus, compte tenu du non-usage et de la vétusté de la citerne, il demande de Monsieur Thomas MAFFRE, dans les conditions prévues général des collectivités territoriales et L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui dispose qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ne fait plus partie du domaine public lorsqu'un acte administratif constate son déclassement.

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- De constater la désaffectation de la citerne qui se trouve sur la parcelle CC 73 ;
- D'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal ;
- D'accepter cet échange comme proposé ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.





**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Constate la désaffectation de la citerne qui se trouve sur la parcelle CC 73 ;
- Prononce le déclassement du domaine public et son intégration au domaine privé communal ;
- Accepte cet échange comme proposé ci-dessus ;
- Autorise le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N°15/17052022

RÉHABILITATION ET EXTENSION DU SECHOIR

**VALIDATION DU PROJET ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT
PREVISIONNEL ETAT - DAC OI**

Direction des Services Techniques / Direction Gestion Financière

Le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Commune de Saint-Leu prévoit la mise en place sur son territoire d'un maillage des structures, afin de rapprocher la culture des habitants, et la rendre accessible à tous. Cette volonté se traduit par la création, l'équipement et l'aménagement des lieux culturels, et notamment du lieu de diffusion historique qu'est le Séchoir.

La salle de spectacle Le Séchoir située à Piton Saint-Leu est un ancien séchoir à tabac qui fût réhabilité en salle de spectacle en 1997 et mis à la disposition de l'association de gestion du Séchoir par la Commune de Saint-Leu depuis 1998.

25 ans après sa réhabilitation en salle de spectacle, une remise à niveau de ses performances techniques et une réorganisation de son fonctionnement sont aujourd'hui nécessaires.

Aussi, afin de redynamiser le lieu, la Commune de Saint-Leu a décidé la complète du site ainsi que son extension, rendues nécessaires pour pallier les difficultés de fonctionnement et pour rapprocher l'administration du Séchoir de son lieu principal de diffusion.

Le programme des travaux s'articule autour des objectifs suivants :

- Requalification architecturale globale en mettant en valeur l'édifice ancien d'origine dans l'espace public ;
- Reconfiguration des espaces et création de nouveaux espaces contigus afin d'assurer un fonctionnement optimal de la salle de spectacle (accueil du public et des artistes, espace de convivialité, espaces de stockage, loges...) ;
- Intégration de l'association de gestion du Séchoir afin de regrouper le pôle administratif, le pôle technique et la salle de diffusion /de création sur un même lieu ;
- Mise aux normes de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, notamment des personnes à mobilité réduite (accueil et circulation, signalétique adaptée, ascenseur...) ;
- Remise aux normes des équipements de sécurité (électricité, défense incendie) ;
- Réhabilitation du bâti tous corps d'état ;
- Amélioration du confort d'utilisation (éclairage naturel et artificiel, confort thermique et acoustique).

L'estimation prévisionnelle de l'opération est de **2 587 455,00 € HT (2 807 388,67 € TTC)**.

Les dépenses liées à l'opération sont décomposées de la manière suivante :

ETUDES :	305 205,00 € HT
Études de Maîtrise d'œuvre :	217 280,00 € HT
Contrôle Technique :	29 600,00 € HT
CSPS :	16 650,00 € HT
OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) :	27 750,00 € HT
Diagnostic Amiante et Plomb :	3 300,00 € HT
Etudes topographiques :	4 625,00 € HT
Etudes géotechniques :	6 000,00 € HT
TRAVAUX :	2 125 000,00 € HT
Travaux (enveloppe prévisionnelle Programme définitif y compris taux de tolérance) :	2 035 000,00 € HT
Equipements scéniques (enveloppe prévisionnelle Programme définitif) :	90 000,00 € HT
Imprévus, divers et aléas :	157 250,00 € HT
TOTAL OPÉRATION :	2 587 455,00 € HT soit 2 807 388,67 € TTC

Dans le cadre du soutien à la création artistique locale, la Direction des Affaires Culturelles de La Réunion (DACOI) a prévu de soutenir ce projet à hauteur de 40 % de participation de l'État.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait donc le suivant :

	Coût prévisionnel HT	ÉTAT DACOI 40 %	Participation communale HT	Participation communale (y compris TVA)
ETUDES	305 205,00 €	122 082,00 €	183 123,00 €	209 065,42 €
TRAVAUX	2 125 000,00 €	850 000,00 €	1 275 000,00 €	1 455 625,00 €
Imprévus, Divers et Aléas	157 250,00 €	62 900,00 €	94 350,00 €	107 716,25 €
Montant Total Opération en € HT	2 587 455,00 €	1 034 982,00 €	1 552 473,00 €	
Montant Total Opération en € TTC	2 807 388,67 €			1 772 406,67 €

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de réhabilitation et d'extension du Séchoir à Piton Saint-Leu ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- De valider la participation financière de la commune à hauteur de 1 772 406,67 € (y compris TVA) en tant que maître d'ouvrage de l'opération ;
- D'autoriser le Maire à solliciter la subvention de l'État auprès de la Direction des Affaires Culturelles de l'Océan Indien pour un montant prévisionnel global de 1 034 982,00 € ;
- De s'engager à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;
- D'autoriser le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le projet de réhabilitation et d'extension du Séchoir à Piton Saint-Leu ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- Valide la participation financière de la commune à hauteur de 1 772 406,67 € (y compris TVA) en tant que maître d'ouvrage de l'opération ;
- Autorise le Maire à solliciter la subvention de l'État auprès de la Direction des Affaires Culturelles de l'Océan Indien pour un montant prévisionnel global de 1 034 982,00 € ;

- S'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;
- Autorise le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 16/17052022
TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE SUR LES COURS DE TENNIS DU CENTRE-VILLE
VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
Direction Education et Cadre de Vie - Sport / Direction Gestion Financière

Le Maire expose :

La commune a entamé un programme de rénovation de l'éclairage public du stade Christol Marivan. Celui-ci concerne les équipements sportifs suivants :

- le terrain gazonné ;
- le plateau sportif ;
- les cours de tennis.

Les démarches, pour la réalisation des travaux à moyen terme, ont été entreprises et se poursuivent. Cependant, la Commune a été sollicitée par le club de tennis qui utilise le site. Celui-ci dispose actuellement d'un éclairage partiel des cours, ce qui handicape fortement le fonctionnement de ses activités.

Afin de permettre une continuité d'exploitation du club dans des conditions plus satisfaisantes, la collectivité s'est penchée sur une solution intermédiaire. Cette dernière consiste à installer un éclairage d'appoint pour bénéficier d'un cours de tennis supplémentaire en nocturne.

Le coût estimatif des travaux est de 6 049,96 euros TTC.

Il vous est proposé de solliciter une participation financière de la Ligue Réunionnaise de Tennis (LRT) selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Collectivités	Montant TTC (en euros)	Taux (en %)
Ligue Réunionnaise de Tennis (LRT)	5000,00 €	82,65 %
Commune de Saint-Leu	1049,96 €	17,35 %
Total général	6049,96 €	100 %

Selon la répartition, la participation communale s'élève 1049,96 euros TTC.

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- D'autoriser le Maire à solliciter le concours financier de la Ligue Réunionnaise de Tennis (LRT) pour le montant détaillé ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- Autorise le Maire à solliciter le concours financier de la Ligue Réunionnaise de Tennis (LRT) pour le montant détaillé ci-dessus ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N°17/17052022

MAISONS FRANCE SERVICES – VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Direction des Services Techniques / Direction Gestion Financière

Le Maire expose :

La Commune de Saint-Leu souhaite conduire une politique volontariste d'amélioration de la qualité des services rendus à la population sur tout le territoire et notamment sur les quartiers les plus isolés, par la création de deux Maisons France Services, l'une au Plate dans la plateforme de services, et l'autre à la Chaloupe dans la mairie annexe.

Pour ce faire, des travaux de réaménagement des espaces existants et de réhabilitation des bâtiments concernés sont nécessaires. L'objectif étant de mutualiser les locaux et d'accueillir les usagers et partenaires dans des conditions optimales.

Le projet prévoit notamment :

Sur la plateforme de services du Plate :

- La peinture intérieure et extérieure des locaux ;
- La mise en œuvre d'étanchéité en toiture ;
- La pose de faux plafond + isolation dans deux salles.

Sur la mairie annexe de la Chaloupe :

- La peinture intérieure et extérieure du bâtiment ;
- Le surfaçage de la cour ;
- Le remplacement des menuiseries ;
- La mise en œuvre d'étanchéité en toiture terrasse ;
- La réfection des parkings et voirie en enrobé.

Le coût prévisionnel des travaux est le suivant :

Désignation	Coût prévisionnel € HT	Coût prévisionnel € TTC
Projet de création de deux « Maisons France Services » sur la commune de Saint-Leu	250 000,00 €	271 250,00 €

Le déploiement des Maisons France Services sur l'ensemble du territoire étant une priorité de l'Etat, ce dernier s'est engagé à accompagner la collectivité dans le financement de ce projet d'investissement.

Aussi, il est proposé de solliciter une subvention Etat sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses éligibles	Montants (HT)	Montants (TTC)	Etat (80 % des dépenses éligibles HT)	Participation communale (y compris TVA)
Projet de création de deux « Maisons France Services » sur la commune de Saint-Leu	250 000,00 €	271 250,00 €	200 000,00 €	71 250,00 €

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver le projet de création de deux « Maisons France Services » sur la commune de Saint-Leu ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- De valider la participation financière de la commune à hauteur de 71 250,00 € (y compris TVA) en tant que maître d'ouvrage de l'opération ;
- D'autoriser le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Etat pour un montant prévisionnel de 200 000,00 € ;
- D'autoriser le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le projet de création de deux « Maisons France Services » sur la commune de Saint-Leu ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- Valide la participation financière de la commune à hauteur de 71 250,00 € (y compris TVA) en tant que maître d'ouvrage de l'opération ;
- Autorise le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Etat pour un montant prévisionnel de 200 000,00 € ;
- Autorise le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N°18/17052022**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA FONDATION D'ENTREPRISE OCÉINDE, ZEOP ET LA COMMUNE DE SAINT-LEU - AUTORISATION DE SIGNATURE***Direction Education et Cadre de Vie - Vie Educative*

Le Maire expose :

Créée en 2018, la Fondation d'Entreprise OCEINDE a comme objectif la mise en place des actions et missions d'intérêt général dans tous les domaines concernant la société réunionnaise et les populations de la zone océan indien, notamment le domaine de l'Education, de la formation ou de l'insertion.

A l'instar de la municipalité de Saint-Leu, la Fondation d'Entreprise OCEINDE entend faire de l'Education une priorité et ainsi accompagner les jeunes en vue de leur réussite.

A ce titre, la Fondation d'Entreprise OCEINDE souhaite dans le cadre d'une convention de partenariat avec la commune et la société ZEOP, contribuer au développement de l'accès au numérique pour les saint-leusiens.

Afin de soutenir la commune de Saint-Leu dans la réalisation de cette action, la Fondation d'Entreprise Océinde et la société ZEOP s'engagent à lui mettre à disposition 50 ordinateurs reconditionnés (unité centrale, écran, claviers et souris).

Ce projet de partenariat entre la Fondation d'Entreprise Océinde, la société ZEOP et la commune de Saint-Leu s'inscrit sur la base du Mécénat.

Il s'agira plus précisément de :

- Promouvoir l'accès au numérique pour ceux qui en sont éloignés par des actions d'accompagnement ;
- Agir en faveur de l'inclusion numérique sur la commune de Saint-Leu ;
- Contribuer à donner des moyens matériels à des publics qui n'y ont pas accès ;
- Stimuler l'innovation numérique sur le territoire ;
- D'engager ces actions prioritairement au service des scolaires et des publics précaires.

Dans un premier temps, il s'agira de la distribution de 50 équipements dans les écoles, notamment celles situées dans le secteur prioritaire.

Ce partenariat et cette distribution feront l'objet d'une campagne d'information de la part de la Fondation d'Entreprise Océinde, de la société ZEOP, ainsi que de la commune sur les différents supports de communication existants.

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver les termes de la convention de partenariat ci annexée entre la commune de Saint-Leu, la Fondation d'Entreprise Océinde et la société ZEOP ;
- D'autoriser le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve les termes de la convention de partenariat ci annexée entre la commune de Saint-Leu, la Fondation d'Entreprise Océinde et la société ZEOP ;
- Autorise le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 19/17052022

DELEGATION DES POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 05 JUILLET 2020 – ALINEAS 4 ET 15

Direction Générale des Services

Le Maire expose :

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, tout ou partie de certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22., dans un souci d'efficacité de la gestion communale. La délibération du Conseil Municipal doit alors préciser l'étendue et le régime juridique de ces délégations. De même, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celles-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Pour rappel, par délibération du 05 juillet 2020 - Affaire n° 6/05072020, complétée par délibération du 17 décembre 2020 - Affaire n° 6/17122020, le Conseil Municipal a délégué au Maire certains de ses pouvoirs et autorisé la subdélégation dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du même code.

Afin d'optimiser davantage la bonne marche des services municipaux et favoriser l'exécution plus rapide de certaines formalités, notamment celles relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et les décisions concernant leurs avenants ainsi que l'exercice du droit de préemption défini par le Code de l'urbanisme, il est proposé de modifier les limites fixées à l'exercice de ses pouvoirs dans la délibération du 05 juillet 2020.

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- De modifier la délibération du 05 juillet 2020 - affaire n° 06/05072020 « Délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire » sur les alinéas 4 et 15 ;
- De déléguer au Maire les pouvoirs relatifs à ces deux alinéas dans les limites et conditions ci-après proposées :
 - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 15 ° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, à l'exception des délégations du droit de préemption urbain déjà accordées par le Conseil Municipal à l'Établissement Public Foncier de la Réunion, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code et dont le prix de vente ne dépasserait pas 5 000 000.00 euros ;

- D'autoriser le Maire à subdéléguer ces pouvoirs dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;
- D'autoriser le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Modifie la délibération du 05 juillet 2020 - affaire n° 06/05072020 « Délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire » sur les alinéas 4 et 15 ;
- Délègue au Maire les pouvoirs relatifs à ces deux alinéas dans les limites et conditions ci-après proposées :
 - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 15 ° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, à l'exception des délégations du droit de préemption urbain déjà accordées par le Conseil Municipal à l'Établissement Public Foncier de la Réunion, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L.213-3](#) de ce même code et dont le prix de vente ne dépasserait pas 5 000 000.00 euros ;
- Autorise le Maire à subdéléguer ces pouvoirs dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;
- Autorise le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N° 20/17052022

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET LA CAISSE DES ECOLES DE SAINT-LEU POUR LA PASSATION DES MARCHES LIES AUX PRESTATIONS D'ASSURANCES

Direction Gestion Financière / Commande Publique

Le Maire expose :

Conformément à l'article L.2113-6 du Code de la commande publique « des groupements de commande peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. Un groupement de commandes peut également être constitué, aux mêmes fins, entre un ou plusieurs acheteurs et une ou plusieurs personnes morales de droit privé qui ne sont pas des acheteurs, à conditions que chacun des membres du groupement applique, pour les achats réalisés dans le cadre du groupement, les règles prévues par la présente partie ».

L'article L.2113-7 du même code dispose que « la convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres ».

Par ailleurs, l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit la composition de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande et notamment que « II. – la convention constitutive d'un groupement de commandes peut prévoir que la commission d'appel d'offre compétente est celle du coordonnateur du groupement si celui-ci en est doté.

Ces dispositions autorisent ainsi la constitution de groupements de commandes par des collectivités territoriales, par des établissements publics locaux ou par des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Le groupement de commandes a pour but la coordination et le groupement des achats de plusieurs acheteurs. Il présente un intérêt économique qui réside dans la baisse des prix proposés et dans les économies de gestion.

La constitution résulte d'une initiative spontanée de plusieurs acheteurs. Elle implique la mise en place d'une convention constitutive qui définit les modalités de son fonctionnement et doit comprendre :

- L'identification des membres du groupement ;
- L'engagement de chacun des membres de passer, au terme des procédures de consultation, le marché correspondant à ses besoins ;
- La durée du groupement ;
- Le type d'achats ou de prestations concernées ;
- Les modalités d'adhésion et de sortie du groupement ;
- Eventuellement les modalités de prise en charge des frais matériels de fonctionnement du groupement ;
- L'identification du coordonnateur chargé de la gestion des procédures.

Dans le cadre du lancement des nouveaux marchés de prestations d'assurances pour la flotte automobile, pour les dommages aux biens, pour la responsabilité civile générale, pour la prévoyance du risque statutaire du personnel affilié à la CNRACL pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la Caisse des Ecoles et la Ville de Saint-Leu et afin de réaliser des économies liées à la procédure de passation des marchés, le CCAS, la Caisse des Ecoles et la Ville de Saint-Leu ont décidé de mutualiser leurs besoins en formant un groupement de commandes en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

A ce titre, il est proposé de désigner la Ville de Saint-Leu, en qualité de coordonnateur de ce groupement, qui sera chargée d'organiser, conformément aux règles de l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, du Code la commande publique et à la convention constitutive du groupement de commandes, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à la notification du contrat, au nom de l'ensemble des membres du groupement ; chacun d'eux ayant la charge d'exécuter pour leur compte la part des marchés correspondant à leurs besoins respectifs.

La Commission d'appel d'offres (CAO) sera celle du coordonnateur.

La convention, en annexe, constitutive du groupement détermine les règles de fonctionnement du groupement.

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes composé de la Ville de Saint-Leu, le CCAS de Saint-Leu et la Caisse des Ecoles, en vue de la passation des marchés pour l'achat de prestations en assurances pour la flotte automobile, incendie et divers dommages aux biens incluant les risques informatiques et bris de machines, et multirisques expositions, pour la responsabilité civile et risques annexes, pour les risques statutaires et pour la protection juridique et fonctionnelle ;

- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée ;
- De désigner la Ville de Saint-Leu comme coordonnateur de ce groupement de commandes, la commission d'appel d'offres étant celle de la Commune ;
- De prendre en charge tous les frais de publicité ;
- D'autoriser le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire notamment la convention de groupement ainsi que l'ensemble des contrats passés sur le fondement de cette convention et tout autre acte y afférent.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes composé de la Ville de Saint-Leu, le CCAS de Saint-Leu et la Caisse des Ecoles, en vue de la passation des marchés pour l'achat de prestations en assurances pour la flotte automobile, incendie et divers dommages aux biens incluant les risques informatiques et bris de machines, et multirisques expositions, pour la responsabilité civile et risques annexes, pour les risques statutaires et pour la protection juridique et fonctionnelle ;
- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée ;
- Désigne la Ville de Saint-Leu comme coordonnateur de ce groupement de commandes, la commission d'appel d'offres étant celle de la Commune ;
- Prend en charge tous les frais de publicité ;
- Autorise le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire notamment la convention de groupement ainsi que l'ensemble des contrats passés sur le fondement de cette convention et tout autre acte y afférent.

Etant concerné par les affaires suivantes (n°21/17052022 et n°22/17052022), la présidence de séance est confiée à Monsieur Pierre GUINET (1^{er} adjoint) après une mise aux voix et un vote à l'unanimité. Monsieur le Maire quitte la salle du conseil.

AFFAIRE N°21/17052022
PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE
Direction Administration Générale

Le Président expose :

En application des dispositions de l'article L.134-5 du Code général de la fonction publique et de l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales, la Commune est tenue d'assurer la protection de ses agents et de ses élus contre les faits dont ils pourraient être victimes, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulte.

Ainsi, M. Bruno DOMEN, Maire de la Commune, a sollicité le bénéfice de cette protection fonctionnelle par un courrier daté du 16 mars 2022, joint en annexe.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir permettre à Monsieur Bruno DOMEN, en sa qualité de Maire de la Commune, de la protection fonctionnelle prévue à l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre des procédures engagées ou à venir qu'il entend poursuivre.

Il est précisé que cette protection, sera valable devant toutes les juridictions compétentes, y compris pour l'exercice de toutes les voies de recours, et se traduira par la prise en charge des frais nécessités par la conduite de cette affaire.

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'accorder la protection fonctionnelle à M. Bruno DOMEN ;
- D'autoriser le financement par le budget communal de l'ensemble des frais de procédure et de représentation engagés ou à engager, afin de mener à bien les actions nécessaires à sa défense ;
- D'autoriser la signature de tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Accorde la protection fonctionnelle à M. Bruno DOMEN ;
- Autorise le financement par le budget communal de l'ensemble des frais de procédure et de représentation engagés ou à engager, afin de mener à bien les actions nécessaires à sa défense ;
- Autorise la signature de tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N°22/17052022
DELEGATION SPECIALE DE POUVOIRS
Direction Administration Générale

Le Président expose :

En application des dispositions combinées des articles L.422-7 du Code de l'urbanisme et L.2122-26 du Code général des collectivités territoriales, il convient, lorsque le Maire est intéressé à titre personnel à une affaire, que le Conseil Municipal désigne un autre de ses membres, pour représenter la Commune et signer les actes afférant à ladite affaire.

Le Maire de la Commune, M. Bruno DOMEN, est susceptible d'être intéressé, à titre personnel, à une affaire nécessitant une décision du Conseil Municipal ou de l'Autorité Territoriale, ainsi que la signature de différents documents, notamment en matière d'urbanisme.

En pareil cas, un autre membre du Conseil, qui ne détient pas de délégation ou de subdélégation de pouvoir du Maire dans la matière concernée, sera donc chargé d'instruire la demande, et le cas échéant, de signer les différents actes subséquents à la décision du Conseil Municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir désigner un de ses membres, afin de représenter la Commune, et de signer l'ensemble des actes, pour le cas spécifique où M. le Maire est intéressé à une affaire.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- De désigner un de ses membres, pour représenter la Commune, lorsque le Maire est intéressé à une affaire soumise à instruction, avis ou décision de l'Autorité Territoriale ou du Conseil Municipal ;
- D'autoriser le membre désigné à signer l'ensemble des actes et documents afférents aux affaires concernées.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Concernant la désignation du représentant de la Commune, lorsque le Maire est intéressé à une affaire soumise à instruction, avis ou décision de l'Autorité Territoriale ou du Conseil Municipal, il est proposé la candidature de Monsieur ELLIN Fabrice, conseiller municipal. Aucune autre candidature n'est proposée.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Désigne Monsieur ELLIN Fabrice, conseiller municipal, par un vote à main levée, pour représenter la Commune, lorsque le Maire est intéressé à une affaire soumise à instruction, avis ou décision de l'Autorité Territoriale ou du Conseil Municipal ;
- Autorise Monsieur ELLIN Fabrice, à signer l'ensemble des actes et documents afférents aux affaires concernées.

A l'issue de l'examen et du vote des affaires n°21/17052022 et n°22/17052022, retour de Monsieur le Maire dans la salle des délibérations qui reprend la présidence de la séance.

AFFAIRE N° 23/17052022

ELECTIONS PROFESSIONNELLES :

DELIBERATION CONCORDANTE POUR LA CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET D'UNE FORMATION SPECIALISEE (FS) COMMUNS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU ET SES ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHES (CCAS ET CAISSE DES ECOLES)

Direction Générale des Services / Direction Des Ressources Humaines

Le Maire expose :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT) ;

Vu le Code de la fonction publique, notamment les articles L.251-5 à L251-10 ;

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales prévue à l'article 30 du décret susvisé n°2021-571 du 10 mai 2021, intervenue le 22 avril 2022,

La loi n°2019-828 du 06 août 2019 institue le CST (Comité Social Territorial) qui vise à remplacer les Comités Techniques (CT) et les Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) qui prennent la forme d'une Formation Spécialisée (FS).

Le CST aura notamment à traiter des questions relatives :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels ;
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations ;
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire.

La compétence générale confiée par la loi à la formation spécialisée relève des attributions du CST en matière de protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférents. Cette formation est également consultée sur le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Un CST est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents et la FS est obligatoire à partir de 200 agents.

Il a été recensé, dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, les effectifs présents au 1^{er} janvier 2022, regroupant les fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et de droit privé, suivant :

- 743 agents à la Commune, dont 303 femmes et 440 hommes,
- 90 agents au CCAS, dont 72 femmes et 18 hommes,
- 152 agents à la Caisse des écoles, dont 131 femmes et 21 hommes.

Soit un effectif global de 985 agents, dont 506 femmes (51,38%) et 479 hommes (48,62%).

Au regard de l'effectif, le CST et la FS doivent être institués au sein de la collectivité.

a) Création d'un CST et d'une FS communs à la Commune, au CCAS et à la Caisse des écoles de Saint-Leu

L'article L.251-7 du Code général de la fonction publique prévoit qu'une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements qui lui sont rattachés peuvent, par délibérations concordantes de leurs organes délibérants, créer un CST commun compétent à l'égard de l'ensemble des agents à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Le Maire rappelle l'intérêt de disposer d'un CST et d'une FS communs compétents pour l'ensemble des agents de la collectivité, du CCAS et de la Caisse des écoles compte tenu des liens étroits entre les trois structures et de la nécessité de disposer d'une seule instance pour l'examen des questions intéressant les services et impactant les agents.

⇒ Il est proposé la création d'un Comité Social Territorial et d'une Formation Spécialisée communs compétents pour l'ensemble de la Commune, du CCAS et de la Caisse des écoles de Saint-Leu.

b) Nombre de représentants du personnel au CST commun

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé au regard de l'effectif recensé au 1^{er} janvier 2022.

Pour rappel :

Effectif relevant du CST	Nombre de représentants titulaires
Entre 50 et moins de 200 agents	3 à 5
Entre 200 et moins de 1000 agents	4 à 6
Entre 1000 et moins de 2000 agents	5 à 8
2000 agents et +	7 à 15

Compte-tenu de l'effectif global de 985 agents, recensé au 1^{er} janvier, le nombre de représentants du personnel pouvant siéger au sein de l'instance commune est fixé dans la limite de 4 à 6 représentants.

⇒ *Il est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.*

c) Composition de la FS

Dans la mesure où le nombre de représentant du personnel titulaires dans la formation spécialisée doit être égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST :

⇒ *Il est proposé :*

- *de fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la FS ;*
- *de fixer à 2 le nombre de représentants suppléants pour chaque titulaire pour le bon fonctionnement des séances de préparation.*

d) Paritarisme et Nombre de représentants de la collectivité au CST commun

Considérant qu'un dialogue social de qualité est une condition indispensable de réussite pour étudier les questions examinées en CST, il apparaît indispensable de maintenir le paritarisme au sein du CST et de définir le même nombre de représentant de la collectivité que ceux des représentants du personnel.

⇒ *Il est proposé :*

- *de créer un collège des représentants de la collectivité ;*
- *d'appliquer le paritarisme numérique au sein du CST et de la FS communs en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.*

e) Recueil de l'avis des représentants de la collectivité et des établissements publics

Par ailleurs, il est rappelé que la présente délibération doit ou non prévoir le recueil, par le Comité Social Territorial commun et la formation spécialisée du comité, de l'avis des représentants de la collectivité, du CCAS et de la Caisse des écoles sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

⇒ *Il est proposé d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité, du CCAS et de la Caisse des écoles sur l'ensemble des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.*

f) Composition et dépôt des listes

Compte-tenu de l'effectif global, dont 506 femmes (51,38%) et 479 hommes (48,62%) :

⇒ *les listes de candidats déposées par les organisations syndicales, devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représenté au sein de la collectivité soit 50 %.*

Chaque liste comporte un nombre de noms égal au moins à 2/3 et au plus au double du nombre de sièges de représentants titulaires et de représentant suppléants à pourvoir.

Compte-tenu du nombre de représentants du personnel titulaires fixé à 6 :

⇒ le nombre de noms à minima devant figurer sur la liste est égal à 8, et le nombre maximum à 24.

g) Modalité de vote

⇒ Il est proposé le vote à l'urne et par correspondance pour les agents en situation particulière et qui sont dans l'impossibilité de se rendre au bureau de vote ;

⇒ Il est proposé de fixer la date de début de dépôt des candidatures au 17 octobre 2022 et la date de clôture du dépôt des listes le 27 octobre 2022.

Ceci exposé, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'adopter les propositions émises ci-dessus ;
- D'informer Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Réunion de la création de ce Comité Social Territorial commun et de lui transmettre la présente délibération ;
- De communiquer la présente délibération aux organisations syndicales ;
- D'autoriser le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Adopte les propositions émises ci-dessus ;
- Informe Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Réunion de la création de ce Comité Social Territorial commun et lui transmet la présente délibération ;
- Communique la présente délibération aux organisations syndicales ;
- Autorise le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N°24/17052022

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Direction Générale des Services /Ressources Humaines

Le Maire expose :

Il est rappelé que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Aussi, considérant la nécessité de créer les postes dont le besoin est justifié par la nature spécifique de la fonction à exercer, et afin également de permettre le redéploiement en interne des agents,

notamment au regard des Lignes Directrices de Gestion, il est proposé ci-après et classées selon la nature des besoins de la Collectivité :

à cet effet, les créations de postes sont notamment :



❖ **Besoins permanents : création et modification du tableau des emplois**

Direction/ Secteur	Libellé de l'emploi	Filière	Catégorie	Libellé du cadre d'emploi ou du ou des grades possibles pour ce poste (Titulaire ou Contractuel)	Nombre	Temps de travail
CCAS	Coordonnateur(trice) de la CTG (Convention Territoriale Globale)	Social Administratif	A / B	Cadre d'emploi des Educateurs territoriaux de jeunes enfants, des animateurs territoriaux, des attachés, des rédacteurs, des techniciens	1	Temps complet
Direction Aménagement et Développement	Animateur du centre ville	Administratif	A / B	Cadre d'emploi des animateurs territoriaux, des attachés, des rédacteurs, des ingénieurs, des techniciens	1	Temps complet
Direction des Services Techniques	Adjoint au DST	Technique	A / B	Cadre d'emploi des ingénieurs, des attachés, des techniciens et des rédacteurs	1	Temps complet

ID : 974-219740131-20220519-PV 17052022-AR

56

Artic linea 2 Loi du 26/01/84	ducateurs spécialisés	Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Centre de Loisirs Sans Hébergement (18 JUILLET AU 05 AOUT 2022).		12 € brut par heure et 03 séances de formation préalablement à la prise de fonction, rémunérée à 25.13 euros bruts. Montant total brut plafonné à 1435 €.	3 semaines de CLSH du 18 Juillet au 05 Août 2022
3 alinéa 2 n°84-53 du 4 modifiée.	Moniteurs- de Educateurs	Diplôme d'Etat de Moniteurs Educateurs	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Centre de Loisirs Sans Hébergement (18 JUILLET AU 05 AOUT 2022).	5	12 € brut par heure et 03 séances de formation préalablement à la prise de fonction, rémunérée à 25.13 euros bruts. Montant plafonné à 1275 €	3 semaines de CLSH du 18 Juillet au 05 Août 2022



Titre	Emploi	Niveau de recrutement	Nature des fonctions	Activités	Nbre de poste	Niveau de rémunération	Date d'effet
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Aides médico-psychologiques	Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Centre de Loisirs Sans Hébergement (18 JUILLET AU 05 AOÛT 2022).	5	11 € brut par heure et 03 séances de formation préalablement à la prise de fonction, rémunérée à 25.13 euros bruts. Montant total brut plafonné à 1275 €	3 semaines de CLSH du 18 Juillet au 05 Août 2022
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)	Diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne Ou expérience professionnelle de deux années dans le domaine de l'aide à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Centre de Loisirs Sans Hébergement (18 JUILLET AU 05 AOÛT 2022)	15	11 € brut par heure et 03 séances de formation préalablement à la prise de fonction, rémunérée à 25.13 euros bruts. Montant total brut plafonné à 1125 €	3 semaines de CLSH du 18 Juillet au 05 Août 2022
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Directeur diplômé.	BAFD ou diplôme équivalent. Est également admis stagiaire BAFD.	Construire et gérer un projet. Animer une équipe. Responsable de la sécurité des enfants.	Mercredi Jeunesse du 24/08/2022 au 14/12/2022.	10	96 euros bruts par mercredi. Il est également prévu 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction, rémunérée à 25.13 euros bruts.	Du 24 Août 2022 au 14 Décembre 2022 inclus (hors périodes vacances scolaires et de jours fériés)
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Directeur adjoint.	BAFD ou diplôme équivalent. Est également admis stagiaire BAFD.	Venir en appui et assurer l'interim de la direction de centres.	Mercredi Jeunesse du 24/08/2022 au 14/12/2022.	10	92 euros bruts par mercredi. Il est également prévu 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction, rémunérée à 25.13 euros bruts.	Du 24 Août 2022 au 14 Décembre 2022 inclus (hors périodes vacances scolaires et de jours fériés)
Article 3 alinéa 2 Loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée.	Animateur.	Peut être titulaire du BAFA ou diplôme équivalent. Est également admis : - stagiaire BAFA,	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités. Coopérer dans les actions d'animation et	Mercredi Jeunesse Du 24/08/2022 au 14/12/2022.	100	- Animateur diplômé : 88 euros bruts par mercredi. - Animateur stagiaire : 80 euros bruts par mercredi. - Animateur non diplômé : 78	Du 24 Août 2022 au 14 Décembre 2022 inclus (hors périodes vacances

05/2022
40131-2

Article	Emploi	Niveau de recrutement	Nature des fonctions	Activités	Nbre de poste	Niveau de rémunération	Date d'effet
Article 3 alinéa 2 du 84-53 du 26/01/84 modifiée.	Educateurs spécialisés	Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Mercredi Jeunesse du 24/08/2022 au 14/12/2022.	5	96 € brut par mercredi et 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction rémunérée à 25.13 euros bruts.	Du 24 Août 2022 au 14 Décembre 2022 inclus (hors périodes vacances scolaires et de jours fériés)
Article 3 alinéa 2 du 84-53 du 26/01/84 modifiée.	Moniteurs-Educateurs	Diplôme d'Etat de Moniteurs Educateurs	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Mercredi Jeunesse du 24/08/2022 au 14/12/2022.	5	88 € brut par mercredi et 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction rémunérée à 25.13 euros bruts.	Du 24 Août 2022 au 14 Décembre 2022 inclus (hors périodes vacances scolaires et de jours fériés)
Article 3 alinéa 2 du 84-53 du 26/01/84 modifiée.	Aides médico-psychologiques	Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Mercredi Jeunesse du 24/08/2022 au 14/12/2022.	5	88 € brut par mercredi et 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction rémunérée à 25.13 euros bruts.	Du 24 Août 2022 au 14 Décembre 2022 inclus (hors périodes vacances scolaires et de jours fériés)
Article 3 alinéa 2 du 84-53 du 26/01/84 modifiée.	Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)	Diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne Ou expérience professionnelle de deux années dans le domaine de l'aide à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap	Encadrer et surveiller les enfants dans les activités Accompagner et prendre en charge l'enfant en situation d'handicap durant les activités et la vie quotidienne	Mercredi Jeunesse du 24/08/2022 au 14/12/2022	10	88 € brut par mercredi et 01 séance de formation préalablement à la prise de fonction rémunérée à 25.13 euros bruts.	Du 24 Août 2022 au 14 Décembre 2022 inclus (hors périodes vacances scolaires et de jours fériés)

3 alinéa 2 4-53 01/84	Surveillant de baignade.	BEEES de natation du 1er degré ou MNS ou BEESAN ou BNSSA.	Surveiller et organiser les activités nautiques en application des règles de sécurité.	Mercredi Jeunesse du 24/08/2022 au 14/12/2022.	1	Smic brut en vigueur, temps non complet.	Du 24 Août 2022 au 14 Décembre 2022 inclus (hors périodes vacances scolaires et de jours fériés)
-----------------------------	--------------------------	---	--	--	---	--	--

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe des créations et des modifications des postes susvisés ;
- De modifier le tableau des emplois du personnel communal, en conséquence ;
- D'autoriser le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le principe des créations et des modifications des postes susvisés ;
- Identifie le tableau des emplois du personnel communal, en conséquence ;
- Communique la présente délibération aux organisations syndicales ;
- Autorise le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N°25/17052022

**AUTORISATION DE RECRUTEMENT PAR LE TCO DE POLICIERS MUNICIPAUX
INTERCOMMUNAUX**

Direction Générale des Services / Direction des Ressources Humaines

Le Maire expose :

Par délibération du 28 septembre 2020, le Conseil Communautaire du TCO a validé le principe de mise en place d'une brigade intercommunale environnementale (Délibération n°2020-097-CC-6). Cette brigade vient en appui des pouvoirs de police administrative spéciale en matière de déchets et d'assainissement transférés au Président du TCO.

En matière de déchets, le champ d'action de la Brigade Intercommunale sera notamment, tant sur le volet sensibilisation que sur le volet répression, le suivant :

- le respect du règlement de collecte intercommunal (respect des jours de sortie des déchets, rentrée des bacs après collecte, modalités et heures de présentation des déchets...) ;
- les conflits de voisinage liés aux déchets (lieux de présentation des déchets par exemple) ;
- le respect des consignes d'utilisation des déchèteries (type de déchet autorisé, respect des règles de sécurité...) ;
- les projets de secteurs/quartiers déployés sur l'ensemble du territoire.

DECISIONS DU 1er NOVEMBRE 2021 AU 31 MARS 2022

ID: 974-219740131-20220519-PV_17052022-AR

DATE DECISION	N° DECISION	CONTENU DE L'ACTE
ACTES PRIS AU TITRE DU POUVOIR DE L'ALINEA 1 DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT		
14/12/2021	613	Délimitation du domaine public - Chemin de la Découverte - parcelle DG n° 310
28/01/2022	80	Délimitation du domaine public - Chemin Auguste Araye
28/01/2022	81	Délimitation du domaine public - Chemin Bois de Nèfles
28/01/2022	82	Délimitation du domaine public - Chemin Pierre Deguigné
22/03/2022	187	Délimitation du domaine public - Chemin Lelièvre - parcelle CU n° 110
22/03/2022	188	Délimitation du domaine public - Chemin Mazeau Grand-Fond - parcelle CX n° 173
24/03/2022	204	Délimitation du domaine public - Chemin Florus Payet
ACTES PRIS AU TITRE DU POUVOIR DE L'ALINEA 3 DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT		
08/12/2021	595	Autorisation d'emprunt de l'Agence Française de Développement
24/12/2021	628	Autorisation d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
ACTES PRIS AU TITRE DU POUVOIR DES ALINEAS 2 ET 5 DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT		
01/03/2022	169	Fixant les tarifs de location du centre de ressources des Associations
01/03/2022	170	Fixant les tarifs de location de la maison de quartier des Colimaçons
ACTES PRIS AU TITRE DU POUVOIR DE L'ALINEA 4 DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT		
VOIR TABLEAU DGF / COMMANDE PUBLIQUE JOINT POUR LA LISTE DES DECISIONS SUR LES MARCHES DE - DE 1 000 000 €		
ACTES PRIS AU TITRE DU POUVOIR DE L'ALINEA 8 DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT		
18/11/2021	573	Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal de Piton Saint-Leu au titre de concession nouvelle
18/11/2021	574	Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal de Piton Saint-Leu au titre de concession nouvelle
18/11/2021	575	Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal de Piton Saint-Leu au titre de concession nouvelle
26/11/2021	588	Renouvellement d'attribution d'une nouvelle concession funéraire dans le cimetière de Saint-Leu
14/12/2021	602	Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal de Piton Saint-Leu au titre de concession nouvelle
14/12/2021	603	Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal de Piton Saint-Leu au titre de concession nouvelle a
14/12/2021	604	Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal de Piton Saint-Leu au titre de concession nouvelle
14/12/2021	605	Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal de Piton Saint-Leu au titre de concession nouvelle
14/12/2021	607	Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière de Piton au titre de concession nouvelle
14/12/2021	608	Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière de Piton au titre de concession nouvelle
14/12/2021	609	Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière du Plate au titre de concession nouvelle
14/12/2021	610	Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière du Plate au titre de concession nouvelle
14/12/2021	611	Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière de Piton au titre de concession nouvelle
14/12/2021	612	Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière du Plate au titre de concession renouvelée
22/12/2021	615	Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal de Piton Saint-Leu au titre de concession nouvelle
22/12/2021	616	Attribution d'une concession de columbarium dans le cimetière communal de Saint-Leu au titre de concession nouvelle
22/12/2021	617	Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal de Piton Saint-Leu au titre de concession nouvelle

22/12/2021	618	Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal de Saint-Leu au titre de concession nouvelle
22/12/2021	619	Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal de Saint-Leu au titre de concession nouvelle
22/12/2021	620	Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal de Saint-Leu au titre de concession renouvelée
22/12/2021	621	Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal du Plateau Saint-Leu au titre de concession nouvelle
22/12/2021	622	Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal du Plateau Saint-Leu au titre de concession nouvelle
28/12/2021	688	Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal de Saint-Leu au titre de concession nouvelle
28/12/2021	689	Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal du Plateau au titre de concession nouvelle
28/12/2021	690	Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal de Piton au titre de concession nouvelle
01/02/2022	88	Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal de Piton Saint-Leu au titre de concession nouvelle
01/02/2022	89	Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal de Saint-Leu au titre de concession nouvelle
01/02/2022	90	Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal de Plateau Piton Saint-Leu au titre de concession nouvelle
01/02/2022	91	Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal de Saint-Leu au titre de concession nouvelle
26/02/2022	156	Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal de la Chaloupe Saint-Leu au titre de concession nouvelle
26/02/2022	157	Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal de Saint-Leu au titre de concession nouvelle
26/02/2022	158	Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal de Saint-Leu au titre de concession nouvelle
26/02/2022	159	Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal de Saint-Leu au titre de concession nouvelle
22/03/2022	189	Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal du Plateau Piton Saint-Leu au titre de concession nouvelle
22/03/2022	190	Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal du Plateau Piton Saint-Leu au titre de concession nouvelle
22/03/2022	191	Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal du Piton Saint-Leu au titre de concession nouvelle
22/03/2022	192	Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal du Plateau Piton Saint-Leu au titre de concession nouvelle
22/03/2022	193	Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal du Plateau Piton Saint-Leu au titre de concession nouvelle
23/03/2022	202	Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal de la Chaloupe Saint-Leu au titre de concession nouvelle
23/03/2022	203	Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal de Saint-Leu au titre de concession nouvelle
31/03/2022	245	Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal de Saint-Leu au titre de concession nouvelle
ACTES PRIS AU TITRE DU POUVOIR DE L'ALINEA 16 DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT		
27/01/2022	78	Désignation d'un avocat - Affaire JUHOOR M. C/ COMMUNE DE SAINT-LEU (Maitre Eric DUGOUJON)

LISTE DES MARCHES CONCLUS PAR LA COMMUNE DE SAINT-LEU
du 01/11/2021 au 30/04/2022

(Délégation du Conseil au Maire en vertu de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales)

MARCHES DE TRAVAUX

N° de marché	Objet du marché	Date de notification	Montant	Nom de l'attributaire	Code postal Ville
Montant compris entre 0 € et 40 000 € H.T.					
2021/05	Travaux de réhabilitation et d'extension du restaurant de l'école Peyret Forcade à Portail située sur la Commune de Saint-Leu - Lot n°4 « Peintures – revêtements durs »	19/01/2022	22 893,50	EIRL KD ENTREPRISE	97 434 SAINT GILLES LES BAINS
2021/05	Travaux de réhabilitation et d'extension du restaurant de l'école Peyret Forcade à Portail située sur la Commune de Saint-Leu - Lot n°6 « Electricité – téléphone »	19/01/2022	38 653,15	SARL ATELEC	97 419 LA POSSESSION
Montant compris entre 40 000 H.T. € et 90 000 € H.T.					
2021/05	Travaux de réhabilitation et d'extension du restaurant de l'école Peyret Forcade à Portail située sur la Commune de Saint-Leu - Lot n°3 « Cloisons – faux plafonds – menuiseries bois »	19/01/2022	61 413,00	EIRL KD ENTREPRISE	97 434 SAINT GILLES LES BAINS
2021/05	Travaux de réhabilitation et d'extension du restaurant de l'école Peyret Forcade à Portail située sur la Commune de Saint-Leu - Lot n°5 « Menuiserie Aluminium »	18/01/2022	43 584,00	EURL HP ALUMINIUM	97 447 SAINT-PIERRE CEDEX
2021/05	Travaux de réhabilitation et d'extension du restaurant de l'école Peyret Forcade à Portail située sur la Commune de Saint-Leu - Lot n°8 « Résine »	18/01/2022	46 754, 00	SARL ESPRIT CREATIF DU BATIMENT (ECB)	97 427 ETANG SALE LES BAINS
2021/25	Travaux d'extension du cimetière de Saint-Leu (relance) – Lot n°2 « Clôtures et feronneries »	17/12/2021	57 790,50	SARL TRAFIC	97 460 SAINT-PAUL

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le 19/05/2022

ID : 974-219740131-20220519-PV_17052022-AR



Montant compris entre 90 000 € H.T. et 215 000 € H.T.					
2021/05	Travaux de réhabilitation et d'extension du restaurant de l'école Peyret Forcade à Portail située sur la Commune de Saint-Leu - Lot n°2 « Charpente Couverture, menuiserie métallique »	18/01/2022	123 776,20	SARL PG STRUCTURE	97 419 LA POSSESSION
2021/05	Travaux de réhabilitation et d'extension du restaurant de l'école Peyret Forcade à Portail située sur la Commune de Saint-Leu - Lot n°9 « Équipements de la restauration »	19/01/2022	95 048,27	BOURBON FROID OI	97 495 SAINTE-CLOTILDE CEDEX
Montant égal ou supérieur à 215 000 € H.T.					
2021/05	Travaux de réhabilitation et d'extension du restaurant de l'école Peyret Forcade à Portail située sur la Commune de Saint-Leu - Lot n°1 « VRD – Terrassement – démolition – Gros-Œuvre – Étanchéité – Travaux de continuité de fonctionnement »	18/01/2022	483 394,36	SEBD	97 427 ETANG SALE
2021/25	Travaux d'extension du cimetière de Saint-Leu (relance) – Lot n°1 « Travaux préparatoires, Terrassements, aménagements hydrauliques et VRD »	17/12/2021	586 100,00	SBTPC SOGEA REUNION	97 824 LE PORT CEDEX

MARCHES DE FOURNITURES					
N° de marché	Objet du marché	Date de notification	Montant	Nom de l'attributaire	Code postal Ville
Montant compris entre 0 € et 40 000 € H.T.					
NEANT					
Montant compris entre 40 000 H.T. € et 90 000 € H.T.					
2021/33	Acquisition de gaz en bouteille de 32 Kg pour le Service de la Restauration Scolaire de la Commune de Saint-Leu (3ème Procédure)	05/01/2022	Maxi : 20 000,00/AN (Reconduction tacite x2)	TotalEnergies Marketing Réunion	97 824 LE PORT CEDEX

Montant compris entre 90 000 € H.T. et 215 000 € H.T.

2021/07	Acquisition de véhicules neufs pour la Ville de Saint-Leu – Lot n°1 « Acquisition et livraison de deux (02) camions double cabine de PTAC 3T5 pour la Ville de Saint-Leu »	06/04/2022	95 000,00	AUTOMOBILES REUNION SN	97 490 SAINTE CLOTILDE
2021/13	Fourniture de matériels et matériaux destinés aux opérations effectuées en régie - Lot n°2 « menuiserie bois »	08/02/2022	Maxi : 30 000,00/AN (Reconduction tacite x3)	QUINCAILLERIE NOUVELLE DU PITON	97 424 PITON SAINT-LEU
2021/13	Fourniture de matériels et matériaux destinés aux opérations effectuées en régie - Lot n°3 « Electricité et accessoires »	08/02/2022	Maxi : 50 000,00/AN (Reconduction tacite x3)	COMINTER SARL	97 490 SAINTE-CLOTILDE
2021/13	Fourniture de matériels et matériaux destinés aux opérations effectuées en régie - Lot n°4 « outillages de chantier »	08/02/2022	Maxi : 50 000,00/AN (Reconduction tacite x3)	QUINCAILLERIE NOUVELLE DU PITON	97 424 PITON SAINT-LEU
2021/13	Fourniture de matériels et matériaux destinés aux opérations effectuées en régie - lot n°5 « appareillages sanitaires »	08/02/2022	Maxi : 50 000,00/AN (Reconduction tacite x3)	QUINCAILLERIE NOUVELLE DU PITON	97 424 PITON SAINT-LEU
2021/14	Mise en place d'une infrastructure informatique pour la Ville de Saint-Leu	30/12/2021	175 539,31 (dont 51 089,36 sans TVA)	STOR SYSTEMES SARL / SAS ATHEO INGENIERIE	97 400 SAINT-DENIS

Montant égal ou supérieur à 215 000 € H.T.

NEANT

MARCHES DE SERVICES

N° de marché	Objet du marché	Date de notification	Montant	Nom de l'attributaire	Code postal Ville
<u>Montant compris entre 0 € et 40 000 € H.T.</u>					
2021/32	Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la remise aux normes et de l'extension des chapelles ardentes de Stella et de la Chaloupe situées sur la commune de Saint-Leu	15/02/2022	24 640,00	PETR ARCHITECTES	97 851 SAINT-PIERRE CEDEX
<u>Montant compris entre 40 000 € H.T. et 90 000 € H.T.</u>					
2021/24	Location de bus avec chauffeurs pour la Commune de Saint-Leu - Lot n°2 « Transport de personnes pour les centres aérés, les activités	08/12/2021	Maxi : 70 000,00/AN Mini : 10 000,00/AN	SETCOR SA	97 899 SAINT-LOUIS

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le 19/05/2022

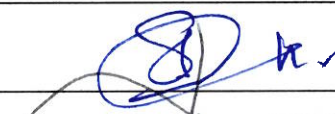
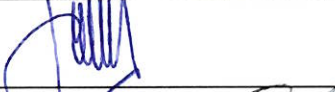
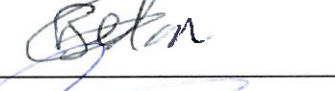
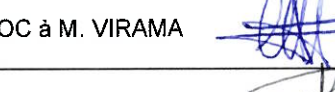
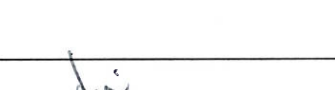
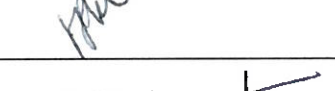
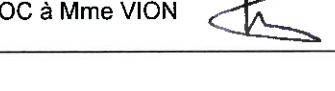
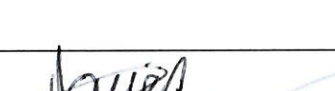


ID : 974-219740131-20220519-PV_17052022-AR

	(mercredis jeunesse) les séjours de vacances avec hébergement et les camps pour adolescents pour la commune de Saint-Leu »				
<u>Montant compris entre 90 000 € H.T. et 215 000 € H.T.</u>					
2021/26	Surveillance et gardiennage des sites et biens publics dans le cadre des événementiels pour la commune de Saint-Leu	15/04/2022	Maxi : 210 000,00/AN (Fin du marché le 31/12/2022)	Sarl Verdier Picard Sécurité Privé (VPSP)	97 440 SAINT-ANDRE
<u>Montant égal ou supérieur à 215 000 € H.T.</u>					
2021/35	Réalisation de prestations topographiques avec incidence foncière sur la commune de Saint-Leu	20/04/2022	Maxi : 150 000,00/AN (Reconduction tacite x 2)	SARL Cabinet Nicolas PALACIOS Géomètre expert	97 460 SAINT-PAUL

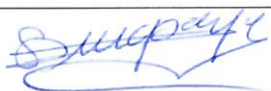
FICHE D'EMARGEMENT

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 MAI 2022

NOM – PRENOMS	QUALITE	SIGNATURE
DOMEN Bruno	Maire	
GUINET Pierre	1 ^{er} Adjoint	
BERNON Nadège	2 ^{ème} Adjoint	
DALLY Brigitte	3 ^{ème} Adjoint	
LUCAS Philippe	4 ^{ème} Adjoint	
SILOTIA Jacqueline	5 ^{ème} Adjoint	PROC à Mme DALLY 
BADAT Rahfick	6 ^{ème} Adjoint	
BELIN Gisèle	7 ^{ème} Adjoint	
AUBIN Jimmy	8 ^{ème} Adjoint	
ANAMALE Marie Claude	9 ^{ème} Adjoint	PROC à M. VIRAMA 
MAILLOT Bertrand	10 ^{ème} Adjoint	PROC à Mme SORET 
	11 ^{ème} Adjoint	
ALEXANDRE Marie	Conseiller	
PERMALNAICK Armande	Conseiller	PROC à Mme VION 
CODARBOX Jacky	Conseiller	
HAMILCARO Marie Annick	Conseiller	
ZETTOR Josian	Conseiller	PROC à M. AUBIN 
PLANESSE Nadine	Conseiller	
LEAR Elie	Conseiller	
FERARD Sylvie	Conseiller	

FICHE D'EMARGEMENT

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 MAI 2022

ABAR Dominique	Conseiller	
LAURET Bruno	Conseiller	
DOMPY Brigitte	Conseiller	
ELLIN Fabrice	Conseiller	
SORET Pascaline	Conseiller	
FELICITE Roland	Conseiller	
VEMINARDI Mylène	Conseiller	
LEE AH NAYE Wei-Ming	Conseiller	
ZITTE Nicolette	Conseiller	PROC à M. LUCAS 
EUZET Jean-Paul	Conseiller	
BARBIN Suzelle	Conseiller	Proc à M ^{me} ALEXANDRE 
VIRAMA Stéphane	Conseiller	
SINAPAYEL Marie Josée	Conseiller	
MULQUIN Christophe	Conseiller	
VION Marie-Claire	Conseiller	
MARIVAN Serge	Conseiller	PROC à M. RENE 
LENCLUME Marjorie	Conseiller	
RENE David	Conseiller	
HODGI Claudio	Conseiller	